

***Commune
des Sables d'Olonne***

***Recueil
des Actes
Administratifs***

2022
MENSUEL
mai
Tome1- Délibérations

SOMMAIRE

1 - "L'ÉCOLOGIE, COMBAT DU SIÈCLE" ET PRIORITÉ DU MANDAT PRÉSIDENTIEL QUI S'OUVRE ? LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION OFFRE L'OCCASION À L'ÉTAT DE PASSER DE LA PAROLE AUX ACTES	4
2 - MOBILITÉS - ACQUISITION DE 2 BUS À HYDROGÈNE - CHOIX DU FOURNISSEUR	9
3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL	15
4 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS ANNEXES HORS ZONES ÉCONOMIQUES (4 BUDGETS)	20
5 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES AUTRES BUDGETS ANNEXES - 7 ZONES ÉCONOMIQUES	26
6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL	33
7 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES BUDGETS ANNEXES HORS ZONES ÉCONOMIQUES (4 BUDGETS)	44
8 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES AUTRES BUDGETS ANNEXES - 7 ZONES ÉCONOMIQUES	56
9 - REPRISES, AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL	73
10 - REPRISES, AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2022 DES BUDGETS ANNEXES HORS ZONES ÉCONOMIQUES (4 BUDGETS)	78
11 - REPRISES, AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2022 DES AUTRES BUDGETS ANNEXES - 7 ZONES ÉCONOMIQUES	86
12 - FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS À RISQUE	95
13 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-MATHURIN	100
14 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)	105
15 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2021	111
16 - ZA LA COMBE - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE BÂCHE INCENDIE	118
17 - ILOT NORD VANNERIE - CESSION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA MFR	123
18 - TRANSPORT URBAIN MARITIME : ÉVOLUTION DES TARIFS ET DU SERVICE	129
19 - MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS - MODALITÉS D'ATTRIBUTION	134
20 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC LA VILLE DES SABLES D'OLONNE	140
21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES	145
22 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS SIGNATURE DU MARCHÉ	153
23 - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AVENANT N°2	158
24 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA RÉSIDENCE D'HÉBERGEMENT DU LYCÉE PROFESSIONNEL VALÈRE MATHÉ	163

25 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'HÉBERGEMENT SAISONNIER DANS LES LOCAUX DES LYCÉES PROFESSIONNELS E.TABARLY ET V. MATHÉ	168
26 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES - MISE À JOUR DES TARIFS	174
27 - AVENANT EN PLUS-VALUE POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU	178

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

1. "L'ÉCOLOGIE, COMBAT DU SIÈCLE" ET PRIORITÉ DU MANDAT PRÉSIDENTIEL QUI
S'OUVRE ?
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION OFFRE L'OCCASION À L'ÉTAT DE PASSER DE LA
PAROLE AUX ACTES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU

- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Fabrice CHABOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

1 - "L'ÉCOLOGIE, COMBAT DU SIÈCLE" ET PRIORITÉ DU MANDAT PRÉSIDENTIEL QUI
S'OUVRE ?
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION OFFRE L'OCCASION À L'ÉTAT DE PASSER DE LA
PAROLE AUX ACTES

La transition écologique et le défi climatique sont des enjeux qui réclament une prise de conscience collective et la mobilisation de tous.

Des changements de pratiques individuelles à la planification au plus haut sommet de l'État jusqu'à l'échelle internationale, chacun, à sa place, est appelé à agir concrètement.

Pour sa part, l'agglomération des Sables d'Olonne a fait le choix assumé de faire de l'action environnementale une ambition première : Plan forêt climat, encouragement au tri, valorisation des déchets, préservation des espaces naturels, qualité des eaux, décarbonation de l'économie et des achats, conversion énergétique, circuits courts, développement des énergies renouvelables, encouragement aux mobilités douces... autant d'actions quotidiennes et concrètes qui préservent et valorisent, pour aujourd'hui et pour demain, une agglomération durable.

Parmi les projets phares, l'agglomération accompagne de manière volontariste l'ambition vendéenne pour le déploiement de l'hydrogène vert. Pionnière pour la production et la distribution de l'hydrogène 100% vendéen comme nouveau carburant d'avenir, la Vendée et son syndicat d'énergie peuvent s'appuyer sur l'agglomération des Sables d'Olonne pour développer et déployer ce gisement d'énergie propre, positive et non délocalisable.

Avec le projet de station multi énergie à la Vannerie, et l'acquisition de véhicules à hydrogène, *Les Sables d'Olonne Agglomération* est pleinement engagée et investit fortement, en comptant sur le soutien de tous les acteurs publics qui partagent son ambition.

A ce titre, l'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, a été sollicitée :

- à hauteur de 800 K € pour l'équipement de l'agglomération de 2 bennes à ordures et 2 bus à hydrogène,
- à hauteur de 900 K € par le SyDEV pour la création de la station d'entrée d'agglomération à la Vannerie.

Partenaire financier naturel de ce type de projets pilotes, l'ADEME s'est dite favorable à ce soutien et les échanges avec ses instances locales et nationales se sont montrés engageants et fructueux.

C'était sans compter sur une déconvenue de taille : par une décision ministérielle incompréhensible, le Gouvernement vient de faire savoir au SyDEV que les projets vendéens ne seraient finalement plus soutenus à l'avenir, laissant les collectivités livrées à leur sort !

S'il devait se confirmer, ce désengagement du Gouvernement n'est pas acceptable :

- il laisse les collectivités de terrain porter seules les engagements écologiques affichés par tous ;
- il crée une fracture profonde entre la parole et les actes, entre Paris et le terrain, entre les promesses et les actions concrètes.

Est-ce cela l'ambition écologique promise par le nouveau mandat présidentiel qui s'ouvre ?

Les élus de l'agglomération des Sables d'Olonne n'oseraient le croire et invitent le Gouvernement à revoir sa position pour incarner pleinement, ici, sur le terrain, les discours environnementaux qu'il affiche.

* * *

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER cette motion et**
- **DE L'ADRESSER au Gouvernement.**

Vu l'avis de la Commission Environnement,

Le Conseil Communautaire est élu à l'unanimité :

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

2. MOBILITÉS - ACQUISITION DE 2 BUS À HYDROGÈNE - CHOIX DU FOURNISSEUR

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Arnel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Fabrice CHABOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

2 - MOBILITÉS - ACQUISITION DE 2 BUS À HYDROGÈNE - CHOIX DU FOURNISSEUR

La qualité du cadre de vie, dont *Les Sables d'Olonne Agglomération* a fait sa priorité, passe par l'encouragement à des solutions de transports propres. La collectivité souhaite en la matière montrer l'exemple.

Développer l'utilisation des carburants propres non émetteur de gaz à effet de serre pour les transports en lien avec l'implantation d'une station multi-énergie

L'ambition des Sables d'Olonne de prendre pleinement part à la transition énergétique et économique se traduit dans les objectifs stratégiques du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) en cours d'élaboration visant notamment à préserver la qualité de l'air, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir les carburants alternatifs, « l'hydrogène non carboné » produit par l'électrolyse de l'eau figurant parmi les alternatives les plus pertinentes.

Afin de parvenir à cet objectif, le PCAET a identifié le transport comme l'un des axes majeurs, avec le logement, sur lequel le territoire doit agir. L'évolution de la flotte de véhicule public et privé vers des carburations plus propres vient accompagner la politique de mobilité engagée par la collectivité pour développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment dans le cadre du Plan Vélo 2025, visant à s'engager vers un territoire plus sobre, moins consommateur d'énergie et prenant en compte la qualité de l'air.

Présenté au Conseil communautaire du 24 septembre 2020, l'implantation d'une station d'avitaillement multi-énergie (hydrogène, gaz naturel, électricité) à échéance début 2023 sur l'îlot Nord de la Vannerie et au côté du SyDEV, traduit la volonté de développer en Vendée les énergies propres non émettrices de gaz à effet de serre, en particulier une filière « hydrogène vert » pour les véhicules.

Faire preuve d'exemplarité en faisant évoluer la flotte de véhicules de l'agglomération vers des énergies propres

À son échelle, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite impulser et participer activement au développement d'une filière pour les carburants propres non émetteurs des gaz à effet de serre et plus particulièrement l'hydrogène et le GNV. Ainsi la collectivité, dans un souci d'exemplarité, souhaite faire évoluer sa propre flotte de véhicules, y compris celles des services délégués ou concédés, en acquérant notamment des véhicules à hydrogène ou GNV.

Une autorisation de programme d'un montant de 1,9 millions a été inscrite au compte budgétaire de l'agglomération pour l'acquisition notamment de bennes à ordures et de bus à hydrogène.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a déjà acté l'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères, leur livraison étant prévue sur 2022 et 2023.

Dans ce même objectif et en corrélation avec les obligations de la loi Climat et résilience, l'agglomération des Sables d'Olonne doit poursuivre le verdissement de sa flotte de bus

engagé il y a 3 ans avec l'acquisition de 2 bus électriques. À titre expérimental et dans l'objectif d'impulser une dynamique sur l'adoption de véhicules à hydrogène sur son territoire, l'Agglomération des Sables d'Olonne, Autorité Organisatrice de la Mobilité, souhaite déployer deux bus à hydrogène pour expérimenter cette énergie propre au sein du parc, en amont du renouvellement de la flotte prévue en 2025.

Attribution du marché pour l'acquisition de 2 bus à hydrogène

Ainsi, une procédure avec négociation a été lancée le 8 décembre 2021 pour acquérir deux bus standards de 12 mètres et 80 places environ, qui auront vocation à être exploités sur la ligne A du réseau de bus Oléane Mobilités. Les bus seront mis à disposition du Délégué, la Compagnie de Transport des Olonnes, contre une redevance d'usage conformément aux dispositions du contrat de délégation de service.

Par cette acquisition, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite :

- Offrir un débouché immédiat et important à la station multi-énergie, notamment pour l'hydrogène vert,
- Expérimenter l'exploitation de bus à hydrogène,
- Communiquer une image positive de l'hydrogène pour rassurer les usagers et inciter d'autres acteurs à passer le pas de la transition énergétique.

La procédure avec négociation a été lancée le 8 décembre 2021, pour un dépôt de candidatures le 17 janvier 2022. Trois candidats ont été retenus et ont remis une offre pour le 4 mars 2022.

Conformément à la procédure retenue, des négociations sont intervenues avec les candidats qui ont porté autant sur les aspects techniques que financiers.

La commission d'appel d'offres, réunie le 25 avril 2022, après analyse des offres finales, a décidé d'attribuer le marché à CAETANOBUS pour un montant de 1 268 282 €, dont 93 600 € pour la maintenance sur 3 ans des 2 bus à hydrogène.

* * *

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre en date du 25 avril 2022,

* * *

Après avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 28 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Environnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– D'AUTORISER le Président à signer le marché avec CAETANOBUS et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Fabrice CHABOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame la Trésorière Principale a transmis le Compte de Gestion 2021 conformément à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2021, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière Principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer.

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021 sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

Résultats budgétaires de l'exercice

71600 - CA LES SABLES-D'OLONNE AGGLO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	35 353 581,32	58 821 801,87
Titres de recette émis (b)	12 013 495,19	52 030 979,77
Réductions de titres (c)	9 564,28	1 144 330,56
Recettes nettes (d = b - c)	12 003 930,91	50 886 649,21
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	35 353 581,32	58 821 801,87
Mandats émis (f)	13 421 712,69	44 724 055,54
Annulations de mandats (g)	689 028,79	2 072 168,23
Depenses nettes (h = f - g)	12 732 683,90	42 651 887,31
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		8 234 761,90
(h - d) Déficit	728 752,99	

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

- D'APPROUVER l'exécution du Budget Principal 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- DE DÉCLARER que le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressé par la Trésorière Principale et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS ANNEXES HORS ZONES
ÉCONOMIQUES (4 BUDGETS)

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Fabrice CHABOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

4 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS ANNEXES HORS ZONES ÉCONOMIQUES (4 BUDGETS)

Madame la Trésorière Principale a transmis les Comptes de Gestion 2021 des budgets annexes :

1. Assainissement,
2. Activités Industrielles et Commerciales,
3. Pépinière,
4. Port de plaisance,

conformément à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2021, les documents présentent les montants :

- o des soldes figurant au bilan,
- o de tous les titres émis,
- o et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière Principale a également procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer.

Considérant que les écritures des Comptes de Gestion 2021 et Comptes Administratifs 2021 des 4 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Résultats budgétaires de l'exercice

71601 - ASST - CA LSO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	12 900 367,41	10 466 761,15
Titres de recette émis (b)	5 959 402,84	13 940 531,50
Réductions de titres (c)		2 425 004,62
Recettes nettes (d = b - c)	5 959 402,84	11 515 526,88
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	12 900 367,41	10 466 761,15
Mandats émis (f)	9 449 371,27	4 153 211,15
Annulations de mandats (g)	384 325,72	43 744,11
Depenses nettes (h = f - g)	9 065 045,55	4 109 467,04
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		7 406 059,84
(h - d) Déficit	3 105 642,71	

2. BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

Résultats budgétaires de l'exercice

71603 - ACTIVITES IND ET COM - CA LSO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	475 057,25	264 442,43
Titres de recette émis (b)	247 260,87	251 177,70
Réductions de titres (c)		1 537,50
Recettes nettes (d = b - c)	247 260,87	249 640,20
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	475 057,25	264 442,43
Mandats émis (f)	201 875,70	225 061,58
Annulations de mandats (g)		3 075,38
Depenses nettes (h = f - g)	201 875,70	221 986,20
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	45 385,17	27 654,00
(h - d) Déficit		

3. BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES :

Résultats budgétaires de l'exercice

71604 - PEPINIERES - CA LSO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	1 036 044,86	165 337,57
Titres de recette émis (b)	40 644,74	86 124,47
Réductions de titres (c)		3 062,21
Recettes nettes (d = b - c)	40 644,74	83 062,26
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	1 036 044,86	165 337,57
Mandats émis (f)	599 592,45	108 434,54
Annulations de mandats (g)		7 421,51
Depenses nettes (h = f - g)	599 592,45	101 013,03
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		
(h - d) Déficit	558 947,71	17 950,77

4. BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE :

Résultats budgétaires de l'exercice

71612 - PORT DE PLAISANCE-CALSO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	1 528 928,43	1 222 075,22
Titres de recette émis (b)	77 828,91	655 767,85
Réductions de titres (c)		136 814,10
Recettes nettes (d = b - c)	77 828,91	518 953,75
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	1 528 928,43	1 222 075,22
Mandats émis (f)	173 180,90	389 130,36
Annulations de mandats (g)	92,30	146 549,88
Depenses nettes (h = f - g)	173 088,60	242 580,48
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		276 373,27
(h - d) Déficit	95 259,69	

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

– D'APPROUVER l'exécution des 4 Budgets annexes 2021

- **Assainissement,**
- **Activités industrielles et commerciales,**
- **Pépinières,**
- **Port de plaisance,**

– DE DÉCLARER que les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 des 4 budgets annexes :

- **Assainissement,**
- **Activités industrielles et commerciales,**
- **Pépinières,**
- **Port de plaisance,**

de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

5. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES AUTRES BUDGETS ANNEXES - 7
ZONES ÉCONOMIQUES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Arnel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Fabrice CHABOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

5 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES AUTRES BUDGETS ANNEXES - 7 ZONES ÉCONOMIQUES

Madame la Trésorière Principale a transmis les Comptes de Gestion 2021 des Budgets Annexes :

1. ZAE Actilonne Plesses Sud,
2. ZAE Vannerie,
3. ZAE Parc d'Activité *Les Sables d'Olonne Sud*,
4. ZAE La Combe,
5. ZAE Les Bajonnières,
6. ZAE L'Épinette,
7. ZAE Les Biottières,

conformément à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2021, les documents présentent les montants :

- o des soldes figurant au bilan,
- o de tous les titres émis,
- o et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière Principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer. Considérant que les écritures des Comptes de Gestion 2021 et Comptes Administratifs 2021 des 7 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

1. BUDGET ANNEXE ZAE ACTILONNE PLESSES SUD

71605 - ZAE PLESSES SUD-ACTIL - CA LSO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	251 196,78	305 319,00
Titres de recette émis (b)	92 961,71	79 992,82
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	92 961,71	79 992,82
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	251 196,78	305 319,00
Mandats émis (f)	53 704,49	83 651,62
Annulations de mandats (g)		3 658,80
Depenses nettes (h = f - g)	53 704,49	79 992,82
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	39 257,22	
(h - d) Déficit		

2. BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE

71606 - ZAE LA VANNERIE - CA LSO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	5 167 580,58	4 621 507,21
Titres de recette émis (b)	6 087 489,82	2 145 454,87
Réductions de titres (c)	1 179 107,41	48 612,05
Recettes nettes (d = b - c)	4 908 382,41	2 096 842,82
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	5 167 580,58	4 621 507,21
Mandats émis (f)	966 330,48	3 099 849,57
Annulations de mandats (g)		1 189 233,72
Depenses nettes (h = f - g)	966 330,48	1 910 615,85
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	3 942 051,93	186 226,97
(h - d) Déficit		

3. BUDGET ANNEXE ZAE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD

71607 - PARC ACTIVITE SUD - CA LSO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	9 287 051,77	9 262 539,50
Titres de recette émis (b)	7 386 635,11	6 891 006,94
Réductions de titres (c)		612 576,43
Recettes nettes (d = b - c)	7 386 635,11	6 278 430,51
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	9 287 051,77	9 262 539,50
Mandats émis (f)	6 247 144,07	4 360 147,67
Annulations de mandats (g)	0,10	9 409,11
Depenses nettes (h = f - g)	6 247 143,97	4 350 738,56
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	1 139 491,14	1 927 691,95
(h - d) Déficit		

4. BUDGET ANNEXE ZAE LA COMBE

71608 - ZAE LA COMBE - VAIRE - CA LSO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	429 017,54	520 290,21
Titres de recette émis (b)		12 465,29
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)		12 465,29
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	429 017,54	520 290,21
Mandats émis (f)	11 733,84	12 518,88
Annulations de mandats (g)		27,59
Depenses nettes (h = f - g)	11 733,84	12 491,29
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		
(h - d) Déficit	11 733,84	26,00

5. ZAE LES BAJONNIÈRES

71609 - ZAE BAJONNIERES-ILE-D'O-CA LSO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	987 396,14	868 450,64
Titres de recette émis (b)	267 862,10	595 963,49
Réductions de titres (c)		0,24
Recettes nettes (d = b - c)	267 862,10	595 963,25
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	987 396,14	868 450,64
Mandats émis (f)	325 845,19	627 180,65
Annulations de mandats (g)	0,24	29 138,40
Depenses nettes (h = f - g)	325 844,95	598 042,25
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		
(h - d) Déficit	57 982,85	2 079,00

6. ZAE L'ÉPINETTE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	319 948,89	528 971,10
Titres de recette émis (b)	222 139,60	116 249,38
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	222 139,60	116 249,38
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	319 948,89	528 971,10
Mandats émis (f)	1 550,00	128 930,90
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)	1 550,00	128 930,90
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent	220 589,60	
(h - d) Déficit		12 681,52

7. ZAE LES BIOTTIÈRES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	45 030,00	51 255,00
Titres de recette émis (b)	3 528,98	46 250,46
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	3 528,98	46 250,46
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	45 030,00	51 255,00
Mandats émis (f)	5 073,68	4 996,98
Annulations de mandats (g)		
Depenses nettes (h = f - g)	5 073,68	4 996,98
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		41 253,48
(h - d) Déficit	1 544,70	

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

– D'APPROUVER l'exécution des 7 Budgets Annexes 2021 :

- **ZAE ACTILONNE PLESSES SUD,**
- **ZAE LA VANNERIE,**
- **ZAE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD,**
- **ZAE LA COMBE,**
- **ZAE LES BAJONNIÈRES,**
- **ZAE L'ÉPINETTE,**
- **ZAE LES BIOTTIÈRES,**

– DE DÉCLARER que les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 des 7 Budgets Annexes :

- **ZAE ACTILONNE PLESSES SUD,**
- **ZAE LA VANNERIE,**
- **ZAE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD,**
- **ZAE LA COMBE,**
- **ZAE LES BAJONNIÈRES,**
- **ZAE L'ÉPINETTE,**
- **ZAE LES BIOTTIÈRES,**

de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENTS :

- Yannick MOREAU
- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2021 (CA) présenté ci-après est conforme tant au niveau des totaux que du résultat à celui du Compte de Gestion 2021 (CG) de la Trésorière, exposé précédemment.

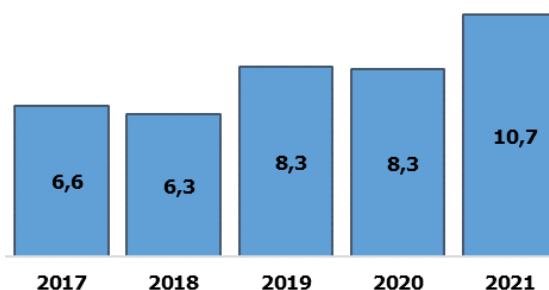
FONCTIONNEMENT 2021 : LA CONSTITUTION DE NOUVELLES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIÈRES

Après une année 2020 où le maintien de la Capacité d'Auto-Financement (CAF) à un niveau stable malgré la crise sanitaire a été assuré, l'année 2021 fut un exercice consacré à la constitution de marges de manœuvre nouvelles afin de financer le plan d'investissement du mandat 2020-2026.

Après avoir réalisé d'importants efforts sur les dépenses de fonctionnement depuis la création de l'Agglomération afin d'établir la CAF au-dessus de 8 M€ pendant deux ans (2019 et 2020), **la Capacité d'Auto-Financement 2021** marque un nouveau tournant grâce à un résultat **largement au-dessus des 10 M€**.

Ces 10.7 M€ générés annuellement seront exclusivement consacrés au financement des futurs investissements destinés à améliorer la qualité de vie des habitants de l'Agglomération (LSO Aréna, véhicules nouvelles énergies, Maisons d'Assistants Maternelles, Parc Paysager et Sportif des Chirons, risberme de Tanchet par exemple).

Une CAF encore renforcée
(en M€)



RECETTES DE FONCTIONNEMENT : UNE PROGRESSION CONFORME A L'ÉLABORATION BUDGÉTAIRE

Recettes	CA 2020	Réalisé	BP 2021 + DM	CA 2021	Réalisé	Var. 2021 vs 2020
013 - Atténuations de charges	105 935,13	214%	53 400,00	86 165,72	161%	-19%
70 - Produits de services	814 404,73	60%	1 853 000,38	1 610 953,49	87%	98%
73 - Impôts et taxes	35 350 754,94	103%	41 746 331,00	42 454 086,42	102%	20%
74 - Dotations et participations	6 340 838,12	98%	5 724 835,76	5 596 584,36	98%	-12%
75 - Autres produits de gestion courante	731 264,77	100%	681 900,00	669 963,76	98%	-8%
76 - Produits financiers	11 909,33	119%	12 017,05	11 898,05	99%	0%
77/8 - Produits exceptionnels et reprise de provision	206 788,46	488%	98 899,78	425 649,53	430%	106%
Total recettes Réelles de fonctionnement	43 561 895,48	101%	50 170 383,97	50 855 301,33	101%	16,7%
002 - Résultat reporté N-1	Opé. Budgétaire	n/a	8 565 289,02	Opé. Budgétaire	n/a	n/a
042 - Opérations d'ordre	3 744,27	100%	45 747,47	31 347,88	69%	n/a
Total recettes de fonctionnement	43 565 639,75	101%	58 781 420,46	50 886 649,21		16,8%

Le taux de réalisation de l'année 2021 de 101 % et surtout sa stabilité par rapport à la performance de 2020 révèlent plusieurs constantes concernant la gestion des finances de l'Agglomération :

- Les recettes prévues au Budget Primitif chaque année sont prudentes afin de pouvoir garantir le financement des dépenses,

- Cette prudence s'avère cohérente dans le temps, au vu de la stabilité des résultats,
- Cette prudence est cohérente et sincère, les recettes supplémentaires n'étant « que d'1 % ».

1. Une fiscalité dont le périmètre évolue (Chapitre 73)

La fiscalité 2021 s'élève à 42,4 M€ par rapport à 35,4 M€ en 2020, soit une évolution de 7,3 M€.

- Si la croissance de ces recettes est en partie portée par l'ajustement fiscal voté en mars 2021 (+2,8 M€ de Foncier Bâti, permettant en parallèle la réduction de 0.5 M€ de CFE au profit des entreprises du territoire), l'évènement local le plus prégnant est que les Attributions de Compensation (AC) perçues de la ville des Sables d'Olonne soient devenues une recette pour l'Agglomération (2.8 M€ en 2021, voir rapport de la CLECT du 30 septembre 2021, approuvé à l'unanimité par les communes membres entre le 25 octobre 2021 et le 15 novembre 2021). Ces attributions, destinées à financer les charges nouvelles des services communs créés en 2021 (DG et DGST) seront revues chaque année en fonction de l'évolution des dépenses engagées. Une décision modificative sera notamment à prévoir à l'issue de la réunion de la CLECT 2022 prévue en septembre, dont l'ordre du jour portera notamment sur les ajustements financiers des nouveaux services mutualisés qui seront créés au 1^{er} juillet 2022.
- Les produits de la Taxe de Séjour, grâce notamment aux contrôles instaurés depuis 2020, contribue également fortement à l'amélioration des recettes fiscales en atteignant en 2021 son plus fort niveau à 1.5 M€ (+0,7 M€ par rapport à 2020, et +0.4 M€ par rapport à 2019).
- Les autres fiscalités augmentent également grâce :
 - ✓ au transfert d'une dotation de l'Etat restant depuis 10 ans vers le chapitre fiscalité, (+0.7 M€)
 - ✓ aux autres produits dynamiques tels que la TEOM.
- Enfin, ces bons résultats liés à des choix locaux ne doivent pas occulter la perte de fiscalité liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (300 K€ de perte de dynamique des bases de TH en 2021)

2. Des dotations de l'État stabilisées malgré un chapitre 74 en baisse (Chapitre 74)

Seul le transfert de la compensation vers la fiscalité (*cf paragraphe précédent*) explique la baisse du chapitre des dotations (*chapitre 74*) entre 2020 et 2021 de 6.3 M€ à 5.6 M€.

Malgré les menaces pesant sur la DGF depuis plusieurs années, les actions de mutualisation de la Ville et de l'Agglomération permettent d'optimiser le CIF de l'Agglomération et de maintenir sa DGF constante.

3. Une reprise en régie favorisant l'augmentation des recettes de services (Chapitres 70 et 75)

Les recettes des services incluses dans les chapitres 70 et 75 progressent pour un total de 0.7 M€. La principale variation est liée à la décision du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2021 de reprendre en régie les trois piscines du territoire. Ce changement de périmètre est aujourd'hui équilibré en recette comme en dépense. (en 2021, +0.6 M€ de recettes et +0.6 M€ de dépenses)

4. Enfin, les autres produits, financiers et exceptionnels s'élèvent à 0.5 M€ (Chapitres 76 et 77)

Ils sont essentiellement composés de la facturation à Vert Marine de la Contribution Financière Forfaitaire versée en 2020 afin de soutenir ce délégataire lors du premier confinement ; le service n'ayant pas été rendu et l'État ayant indemnisé la société par le mécanisme de chômage partiel, cette CFF n'est pas due et doit être remboursée. Il est précisé que Vert Marine a exercé un recours pour contester ce remboursement de Contribution Financière Forfaitaire.

L'ensemble de ces évènements prévus et maîtrisés explique la forte progression de +7,3 M€ des recettes réelles de l'Agglomération entre 2020 et 2021.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : UNE ÉVOLUTION LIÉE AUX MUTUALISATIONS ET A LA REPRISE EN RÉGIE DES PISCINES CONFORME A L'AUGMENTATION DES RECETTES

Dépenses	CA 2020	Réal	BP 2021 + DM	CA 2021	Réal.	Var. 2022 vs 2021
011 - Charges à caractère général	9 353 916,19	89%	10 778 460,40	10 557 236,56	98%	12,9%
012 - Charges de personnel	6 930 895,51	99%	11 297 270,06	10 884 677,61	96%	57,0%
014 - Atténuations de produits	9 085 218,86	100%	8 785 815,70	8 776 205,00	100%	-3,4%
65 - Autres charges de gestion courante	9 128 302,72	100%	9 142 893,42	9 100 829,82	100%	-0,3%
66 - Charges financières	544 095,08	93%	560 059,06	552 990,16	99%	1,6%
67 - Charges exceptionnelles	249 207,45	63%	212 678,79	117 225,85	55%	-53,0%
68 - Dépenses imprévues et Provisions			250 000,00	210 573,00	84%	
Total dépenses Réelles de fonctionnement	35 291 635,81	96%	41 027 177,43	40 199 738,00	98%	13,9%
023 - Virement à la section d'investissement	Opé. Budgétaire	n/a	15 342 475,13	Opé. Budgétaire	n/a	n/a
042 - Opérations d'ordre	2 884 037,35	99%	2 411 767,90	2 452 149,31	102%	n/a
Total dépenses de fonctionnement	38 175 673,16	96%	58 781 420,46	42 651 887,31	98%	11,7%

Le fort taux d'exécution des dépenses réelles de plus de 98 %, et surtout son amélioration par rapport aux 96 % réalisés l'année passée témoignent d'une bonne connaissance de la structure de charge.

Ce résultat est rendu possible grâce à la maîtrise de trois chapitres clés du budget :

- Les charges à caractère général, **avec un taux de 98 %** et s'établissant à 10,6 M€,
- Les charges de personnel, **avec un taux de 96 %** s'établissant à 10.9 M€,
- Les autres charges de gestion courante **avec un taux de 100 %**, à 9,1 M€.

* * *

Comme détaillé dans la délibération du 12 décembre 2021 relative au vote du Budget Primitif 2022, il convient de garder à l'esprit que l'ensemble des chapitres des dépenses de fonctionnement de l'Agglomération est fortement impacté par les changements de périmètre s'équilibrant en recettes comme en dépenses. (en 2021, +0.6 M€ de recettes et +0.6 M€ de dépenses)

1. Des charges à caractère général contenues malgré l'augmentation provoquée par ces changements de périmètres (Chapitre 011)

Les principales variations par rapport à l'année 2020 s'expliquent par :

- Les fluides et entretien des 3 piscines communautaires reprises en régie pour 0.6 M€,
- Le marché de collecte des ordures ménagères et l'augmentation des fréquences de nettoyage des Points d'Apports Volontaires (PAV) pour 0.2 M€,
- Ainsi que l'ajustement des tarifs du marché des espaces verts pour 0.1 M€.

2. Des charges de personnels stabilisées hors changement de périmètre (Chapitre 012)

Suite aux deux créations de services mutualisés en 2021 (DG et DGST), les charges de personnel de l'Agglomération ont respectivement augmenté de 83 000 € et 3.5 M€. (À noter que des ajustements auront lieu en 2022, l'acompte payé par la ville à l'Agglomération n'étant que de 3.3 M€ en 2021).

De plus, la reprise en régie des piscines représente 0.6 M€ de charges de personnel supplémentaires correspondant aux 35 agents nécessaires à l'exploitation des 3 équipements. Cela signifie donc que l'augmentation de 4.2 M€ entre les charges 2020 et 2021 est exclusivement liée à ces deux événements. À noter tout de même que le reclassement d'une provision pour CET pour 0.2 M€ en dépenses imprévues (*chapitre 68*) permet d'absorber le GVT annuel d'environ 2.5% et également de 0.2 M€.

3. Des atténuations de produits en baisse malgré un soutien financier supplémentaire aux communes membres (Chapitre 014)

Dès 2020, l'Agglomération délibérait pour prendre à sa charge le FPIC dans le but d'offrir aux communes de l'Agglomération une marge de manœuvre supplémentaire en section de fonctionnement. Ce dispositif reconduit en 2021 augmente les charges de la communauté d'agglomération de 350 K€, donnant ainsi autant de latitude financière aux communes membres.

Cependant, la réduction à 0 de l'Attribution de Compensation de la ville des Sables d'Olonne correspondant à la création des services techniques communs permet à l'Agglomération de réduire au global son chapitre 014 de 0.3 M€.

4. D'autres charges de gestion courantes stables malgré des économies significatives (Chapitre 65)

Les 9.1 M€ nécessaires à l'exécution 2021 sont identiques en valeur absolue au 9.1 M€ mandatés au compte administratif 2020. Cependant, la décision politique de l'Agglomération de reprise en régie des piscines a permis d'économiser 0.7 M€ de Contribution Financière Forfaitaire qui n'est plus versée à l'ancien délégataire Vert Marine. Ces économies permettent d'amortir les augmentations de 0.4 M€ de subvention au budget annexe des Navettes Maritimes et de 0.3 M€ de contribution à TRIVALIS. À noter qu'une nouvelle organisation de collecte des bio déchets conjointe avec TRIVALIS est actuellement au stade expérimental et permettra de réduire de façon durable le coût de traitement des déchets du territoire.

5. Des charges financières stables à 0.55 M€ (Chapitre 66)

6. Des charges exceptionnelles atterrissant en dessous des 0.1 M€ à 92 000 € (Chapitre 67)

Elles ne concernent que les créances éteintes de l'année passée et assumées en 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 : DES DÉPENSES RÉELLES SUPÉRIEURES (RAR inclus) A 20 M€, SOIT 24 % DE PLUS QUE CELLES DE L'ANNÉE 2020.

INVESTISSEMENT

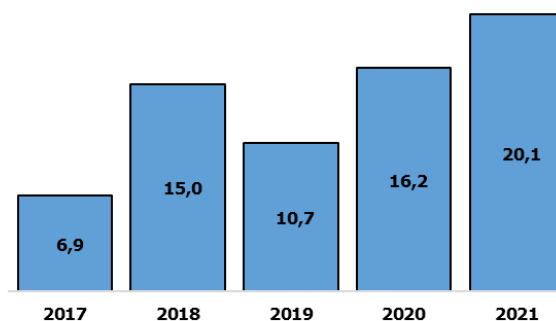
Dépenses	2020			2021			
	CA 2020	RAR 2020	Réalisé	BP 2021 + DM	CA 2021	RAR 2021	Réalisé
Remboursement FCTVA sur cessions							
Subventions et fonds de concours versés	1 059 592,54	284 063,85	100%	2 976 647,85	1 112 002,30	1 147 218,43	76%
Immobilisations incorporelles	770 829,23	585 589,78	87%	2 660 347,04	550 751,65	1 443 577,06	75%
Immobilisations corporelles	4 764 000,31	1 140 167,18	63%	11 887 486,72	4 992 638,10	2 241 317,59	61%
Immobilisations en cours / Opérations	3 618 563,97	1 196 297,74	63%	8 809 343,81	3 452 917,72	2 431 865,04	67%
Opérations							
Emprunts et dettes assimilées	2 039 123,42		99%	2 372 062,29	2 246 077,98		95%
Autres immobilisations financières	579 791,06	95 000,00	73%	1 974 431,89	315 886,41	85 000,00	20%
Total dépenses Réelles d'investissement	12 831 900,53	3 301 118,55	70%	30 680 319,60	12 670 274,16	7 348 978,12	65%
Résultat reporté N-1 (001)	Opé. Budgétaire		n/a	4 530 680,65	Opé. Budgétaire		n/a
Opérations d'ordre entre sections	69 949,81		n/a	136 470,66	62 409,74		n/a
Total dépenses d'investissement	12 901 850,34	3 301 118,55	70%	35 347 470,91	12 732 683,90	7 348 978,12	57%

Ces montants attestent du cycle d'investissements structurants dans lequel se place aujourd'hui l'Agglomération, après plusieurs années de sous-investissement. Ce cycle s'intensifie année après année et continuera sur la durée du mandat 2020-2026.

Le total des dépenses réelles d'investissement 2021 de 12.7 M€ présenté ci-dessus est à lui seul trompeur. Il en va de même pour le solde des investissements non financiers de 10.1 M€. Afin de comprendre l'évolution des engagements financiers, il convient d'analyser la section avec les RAR de 7.3 M€.

Ainsi le total d'effort d'investissement s'établit pour 2021 à 20.1 M€.

Des investissements réels (RAR inclus) accélérés en fin 2021 (M€)



3.5 M€ consacrés aux projets structurants et pluriannuels (complétés par 2.4 M€ d'engagements supplémentaires)

Cette augmentation de l'enveloppe d'investissement pluriannuel est identique au programme d'investissements structurants voté chaque année.

En 2021, le budget principal aura notamment :

- financé 1.5 M€ relatif aux Sables d'Olonne Aréna (+1.3 M€ engagés),
- financé 1.1 M€ pour l'aménagement de l'Îlot Nord de la Vannerie, (+0.9 M€ engagés),
- et soldé les opérations d'extension de l'Ile aux enfants (0.2M€) et de la maison des randonnées (0.4 M€).

Grâce à ces investissements structurants et notamment *Les Sables d'Olonne Aréna*, l'Agglomération met le CAP sur la vitalité Économique, Associative, Culturelle et Événementielle! Les autres opérations votées pluri-annuellement, comme les véhicules à nouvelles énergies (BOM et Bus à hydrogène) sont en cours de réalisation et n'ont pour l'instant pas fait l'objet de mandatement. Les engagements auprès des fournisseurs sont toutefois déjà sécurisés et les marchés signés.

2.5 M€ de subventions et immobilisations financières redistribuées directement aux communes, aux entreprises et aux habitants (RAR de 1.1 M€ inclus)

Ces enveloppes de subventions auront notamment financé :

- 0.4 M€ de Fonds de Concours au profit des communes membres de l'Agglomération, correspondant aux avances des projets 2021 ainsi qu'aux soldes de projets des années passées. Il convient de noter que l'ensemble des 1.1 M€ de RAR de cette section sont consacrés aux Fonds de Concours,
- 0.3 M€ d'avances et de subventions aux entreprises dans le cadre du Plan de Relance,
- 0.2 M€ de subventions « vélo »,
- 0.1 M€ de subvention dans le cadre du projet de micro crèche à Saint-Mathurin.

Ces différentes contributions participent à préserver la qualité de vie et le vivre ensemble tout au long de l'année que l'agglomération et ses communes membres se sont fixées.

9.3 M€ d'investissements complémentaires sont associés à l'exercice courant des compétences (dont 3.7 M€ de RAR).

Ces dépenses sont, chaque année, présentes au sein du Compte Administratif. Elles permettent notamment l'entretien et la valorisation des infrastructures propriétés de l'Agglomération. Cependant, les enveloppes 2021 sont plus importantes et s'inscrivent, elles aussi, dans la dynamique globale de l'Agglomération.

Les projets notables non récurrents de 2021 sont :

- Les acquisitions de terrains dans le cadre :
 - de l'aménagement de l'Îlot Nord de la Vannerie, pour 2.1 M€ (dont 0.2 M€ RAR) comprenant notamment la DUP de l'été 2021,
 - de la résidence jeunes travailleurs, 0.76 M€,
 - ainsi que leurs études respectives pour 0.2 M€ au total,
- 0.6 M€ dans le cadre de la réalisation du PLUi,
- 0.1 M€ dans le cadre du SCOT,
- 0.5 M€ d'études, concernant notamment la mobilité, la construction de chais à destination des marins pêcheurs, ou encore le schéma directeur des Eaux Pluviales.

Ces projets sont complétés par les activités des compétences courantes, notamment :

- 1.1 M€ dans le cadre de la compétence « Eaux Pluviales » pour l'entretien et la réhabilitation de réseaux,
- 0.6 M€ dans le cadre de la compétence « Ordures Ménagères », notamment pour l'agrandissement de la déchetterie de l'Ile d'Olonne et la pose de caméras visant à réduire les dépôts sauvages,
- 1.4 M€ visant à améliorer la qualité de service dispensée par les services techniques, pour la voirie, l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement afin de tenir le CAP sur la transition climatique et environnementale !

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 : DES RECETTES RÉELLES STABILISÉES PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2020.

INVESTISSEMENT

Recettes	2020			2021			
	CA 2020	RAR 2020	Réalisé	BP 2021 + DM	CA 2021	RAR 2021	Réalisé
Subventions d'investissement reçues (dont AC)	2 370 357,57	1 694 807,88	98%	6 015 100,34	2 537 436,03	1 238 921,30	63%
Avances	328 696,93		379%				
Remboursements de créances				7 000,00	16 233,68		232%
Compte de tiers							
FCTVA	1 064 332,19	376 064,26	81%	4 004 388,26	1 206 052,95	271 420,17	37%
Emprunts	35,00			1 715 089,03	70,00	7 200,00	0%
Total recettes Réelles d'investissement	3 763 421,69	2 070 872,14	63%	11 741 577,63	3 759 792,66	1 517 541,47	45%
Résultat reporté N-1 (001)	Opé. Budgétaire		n/a				n/a
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	494 030,74		n/a	5 760 927,06	5 760 927,06		n/a
Opération d'ordre (040)	2 950 242,89		n/a	2 502 491,09	2 483 211,19		n/a
Virement de la section de fonctionnement	Opé. Budgétaire		n/a	15 342 475,13	Opé. Budgétaire		n/a
Total recettes d'investissement	7 207 695,32	2 070 872,14	n/a	35 347 470,91	12 003 930,91	1 517 541,47	n/a

Des subventions et un FCTVA perçus plus tôt dans l'année.

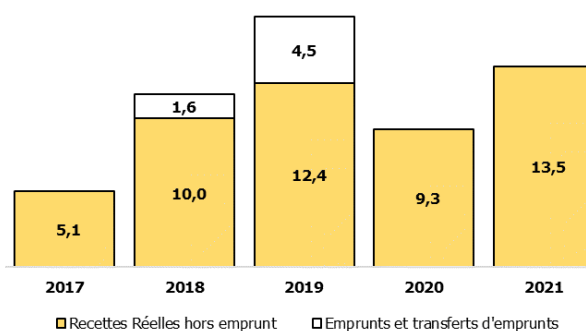
Les comptes administratifs 2020 et 2021 sont comparables en valeur absolue, avec 3.7 M€ de recettes réelles d'investissement. Ces recettes ne sont composées que de subventions et de FCTVA, étant donné qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2021.

Cependant, il convient de noter qu'en 2020, les 3.7 M€ étaient atteints grâce à 0.3 M€ d'avances perçues par l'Agglomération, non réitérées en 2021. Ce niveau de 3.7 M€ a donc été atteint en 2021 sans cette recette d'un caractère exceptionnel.

Cette performance a été rendue possible grâce à la modernisation des échanges avec la Préfecture dans le cadre du remboursement du FCTVA. La suppression d'une étape déclarative, (remplacée en interne par des contrôles sur les montants automatiquement versés) permet de compter sur un remboursement se comptant en mois (2/3 mois de délai), alors que les précédentes périodes se comptaient en trimestre (autour de 6 mois).

Ainsi, le taux de subvention du FCTVA + subvention s'établit à 29.1% (3.7 M€ / 12.7 M€) et confirme les hypothèses retenues dans le plan stratégique.

Des recettes réelles d'investissements (RAR inclus) suivant les tendances du plan d'équipement (M€)

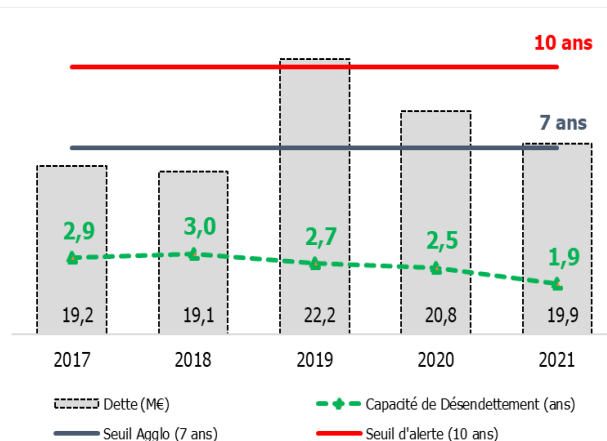


Un niveau d'endettement maintenu autour de 20 M€ et une amélioration de capacité de désendettement attestant du sérieux budgétaire.

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 se place juste en dessous de la barre des 20 M€, à 19.9 M€ exactement.

Grâce à la consolidation de la CAF argumentée au premier paragraphe, et malgré un niveau d'engagement en investissement toujours plus fort depuis la création de l'Agglomération, le recours à la dette n'a pas été nécessaire en 2021.

L'année 2021 a donc été l'opportunité de rembourser 2.3 M€ de dette contractée par le passé. Cependant toujours en 2021, l'Agglomération s'est vu transférer 1.4 M€ d'emprunts contractés par la ville des Sables d'Olonne et directement liés à la compétence des « Eaux Pluviales ». D'où une réduction de la dette nette d'environ 0.9 M€ entre 2020 et 2021.



La capacité de désendettement (encours de la dette de 19.9 M€, rapporté à la CAF de 10.4 M€) est donc à seulement 1.9 an, très en dessous du seuil d'alerte fixé à 10 années.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

7. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES BUDGETS ANNEXES HORS
ZONES ÉCONOMIQUES (4 BUDGETS)

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENTS :

- Yannick MOREAU
- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

7 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES BUDGETS ANNEXES HORS ZONES ÉCONOMIQUES (4 BUDGETS)

Les Comptes Administratifs 2021 (CA) présentés ci-après sont conformes, tant au niveau des totaux que des résultats, à ceux des Comptes de Gestion de la Trésorière Principale 2021 (CG) exposés précédemment.

Ils se détaillent ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Des produits exceptionnels de 5.6 M€ expliquent la hausse des recettes de fonctionnement.

Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)		554 635,53		
Atténuation de charges	1 354,90			
Produits de services	5 053 474,49	5 076 094,72	5 140 528,43	101%
Dotations et participations	11 144,88			
Autres produits de gestion courante	7 909,33	7 906,00	1,11	0%
Produits financiers	12 224,84	12 300,00	13 515,81	110%
Produits exceptionnels	95 975,05	4 092 536,53	5 638 193,16	138%
Opérations d'ordre (042)	690 172,58	723 288,37	723 288,37	100%
Total recettes de fonctionnement	5 872 256,07	10 466 761,15	11 515 526,88	116%

Ces recettes exceptionnelles correspondent aux trois jugements suivants rendus au premier semestre 2021 :

- ✓ En février 2021, par jugement du Tribunal Administratif de Nantes, l'Agglomération a été indemnisée de 0.2 M€ dans le cadre du contentieux relatif à l'endommagement de la conduite principale de la Station du Petit Plessis en 2015,
- ✓ En mai 2021, par jugement du Tribunal Administratif de Nantes, l'Agglomération a été indemnisée de 1.3 M€ dans le cadre du contentieux relatif aux dégradations des bétons de la station d'épuration,
- ✓ Enfin, en juin 2021 et toujours par jugement du Tribunal Administratif de Nantes, l'Agglomération a été indemnisée de 4.1 M€ dans le cadre du contentieux relatif à l'émissaire en mer (perte d'étanchéité et arrimage de la section maritime mal assurée). Pour information, un appel contre ce jugement a été interjeté par le constructeur de l'émissaire.

En parallèle, il conviendra de noter que les recettes de services du Budget Assainissement sont stables et composées de :

- 4 M€ de redevances Assainissement et
- 1 M€ environ de participations à l'Assainissement non collectif.

Des charges de fonctionnement en baisse de 350 K€ grâce aux opérations d'ordre

Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux de Réalisation
Charges à caractère général	170 959,67	391 270,00	305 130,57	78%
Charges de Personnel	538 785,91	532 075,93	532 075,93	100%
Autres charges de gestion courante	25,48	40,00	1,54	4%
Charges financières	435 188,59	586 838,58	494 919,58	84%
Charges exceptionnelles	2 000,00	28 000,00	24 300,01	87%
Dotations aux provisions pour risques et charges (68)		4 092 536,53		
Virement à la section d'investissement		2 082 960,70		0%
Opérations d'ordre (042)	3 288 257,11	2 753 039,41	2 753 039,41	100%
Total dépenses de fonctionnement	4 435 216,76	10 466 761,15	4 109 467,04	49%

En 2020, la renégociation des emprunts SFIL avait entraîné une hausse exceptionnelle des opérations d'ordre d'environ 500 K€, correspondant à l'indemnité négociée recapitalisée. Mécaniquement, la non reconduction de cette charge exceptionnelle constitue un gain sur 2021 par rapport à 2020.

En 2021, des contrôles de raccordements aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été instaurés. 2 000 contrôles ont été réalisés pour environ 140 K€. Ce montant constitue l'unique variation à la hausse des charges à caractère général.

Il convient de rappeler que ces non-conformités ont un impact économique significatif puisque chaque année, plus de 50 % des effluents transportés et traités dans les stations d'épuration communautaires sont des eaux pluviales. Les limiter permet de décaler de nouveaux investissements d'envergure qui deviendraient nécessaires dans les années à venir sans action de la part de la collectivité.

Les autres charges, constituées :

- ✓ des charges de personnel dédiées à l'exploitation de la compétence assainissement,
- ✓ de la refacturation des charges de structure du Budget Principal de l'Agglomération,
- ✓ des charges financières liées à la dette d'environ 20 M€ du Budget Annexe, sont globalement d'un niveau comparable à 2020.

6.1 M€ investis en 2021 afin de préserver l'environnement

Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	BP 2021 (RAR inclus.)	CA 2021	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)		68 587,98	68 587,98		
Immobilisations incorporelles	94 434,90	395 000,00	629 419,72	154 673,71	25%
Immobilisations corporelles	1 579 303,08	2 990 000,00	4 953 131,74	3 165 025,99	64%
Immobilisations en cours	1 457 369,90	3 672 500,00	4 054 359,92	2 824 459,90	70%
Emprunts et dettes assimilées	1 331 762,78	1 692 498,14	1 692 498,14	1 658 148,83	98%
Opérations d'ordre (040)	690 172,58	697 833,85	723 288,37	723 288,37	100%
Opérations d'ordre entre sections (041)	291 336,42	739 957,10	779 081,54	539 448,75	69%
Total dépenses d'investissement	5 444 379,66	10 256 377,07	12 900 367,41	9 065 045,55	70%

La section d'investissement 2021 s'élève à environ 6,1 M€, alors que le montant comparable du CA 2020 présentait un niveau d'environ 3 M€. Cette augmentation de 100 % témoigne du fort volontarisme d'investissement de la collectivité.

Conformément aux ACP votées, ont été engagés :

- 2,8 M€ concernant la nouvelle bache tampon de la Sablière,
- 0,1 M€ en prévision de la Station d'épuration de l'Ile d'Olonne.

Enfin les opérations courantes réalisées sur les réseaux d'assainissement, constituant le cœur d'activité de ce budget, s'élèvent à environ 3.2 M€.

Les opérations notables sont, par exemple, les travaux :

- de réhabilitation des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales du quartier des Grands Riaux (0,5 M€),
- de réhabilitation des réseaux Eaux Usées du Cours Louis GUEDON (0,4 M€),
- de mise en séparatif des réseaux du quartier des Roses (0,3 M€), ou encore
- de l'achèvement de la rue de la Rouche à l'Ile d'Olonne (0,1 M€).

Un budget d'investissement autofinancé sur 2021

Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	BP 2021 (RAR inclus.)	CA 2021	Taux de Réalisation
Subventions d'investissement reçues	904 138,47	2 410 037,00	2 545 792,76	332 428,79	13%
Avances	55 654,34				
Comptes d'immobilisations				10 716,55	
Emprunts		2 227 249,40	2 227 249,40	0,01	
Excédent de fonctionnement capitalisé	781 156,18	2 512 243,60	-1 580 292,93	2 512 243,60	100%
Opération d'ordre '(040)	3 288 257,11	2 735 022,86	6 845 575,94	2 753 039,41	40%
Opération d'ordre '(041)	291 336,42	739 957,10	779 081,54	350 974,48	45%
Virement de la section de fonctionnement		2 075 522,73	2 082 960,70		0%
Total recettes d'investissement	5 320 542,52	12 700 032,69	12 900 367,41	5 959 402,84	46%

En 2021, le budget aura autofinancé l'ensemble de son plan d'investissement, n'ayant pas eu recours à l'emprunt. En revanche, un emprunt est prévu sur 2022 pour 5 M€. Il financera les prochains projets structurants, notamment 3,1 M€ pour la Station d'épuration de l'Ile d'Olonne sur 2022.

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Pour rappel, ce budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial assujetti à TVA) regroupait les activités de location de locaux professionnels du village Actilonne et du village nautique jusqu'à 2018.

Pour traduire budgétairement l'affectation du village nautique aux associations, le bâtiment a été transféré au Budget Principal cette même année. D'autre part, la construction du centre Numérimmer est venue grossir l'actif de ce budget en 2018. En effet, 80 % du bâtiment sont affectés à des opérations de location de bureaux professionnels.

Des recettes de fonctionnement 2021 comparables à 2020 en dépit d'un local vacant

Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
Produits de services				
Impôts et taxes				
Dotations et participations				
Autres produits de gestion courante	205 186,68	191 840,00	176 836,66	92,18%
Produits financiers				
Produits exceptionnels	47 578,95	48 504,26	48 705,37	100,41%
Total recettes Réelles de fonctionnement	252 765,63	240 344,26	225 542,03	93,84%
Résultat reporté N-1 (002)				
Opérations d'ordre (042)		24 098,17	24 098,17	100,00%
Total recettes de fonctionnement	252 765,63	264 442,43	249 640,20	94,40%

Les loyers sont en baisse par rapport au CA 2020 suite au départ d'un locataire non remplacé. Le choix était motivé par le souhait de vendre l'atelier concerné. C'est chose faite depuis la délibération du 10 mars 2022 approuvant la cession de l'atelier 1.3 du village d'entreprises Actilonne pour un montant de 200 000€.

Des charges réelles contenues malgré les créances éteintes

Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
Charges à caractère général	9 547,81	17 300,00	9 937,60	57,44%
Charges de personnel				
Autres charges de gestion courantes		48 504,26	42 519,83	87,66%
Charges financières	30 642,17	30 150,00	27 972,50	92,78%
Charges exceptionnelles	30 927,56	17 076,67	1 049,34	6,14%
Total dépenses Réelles de fonctionnement	71 117,54	113 030,93	81 479,27	72,09%
Virement à la section d'investissement		10 904,57		
Opérations d'ordre (042)	76 294,15	140 506,93	140 506,93	100,00%
Total dépenses de fonctionnement	147 411,69	264 442,43	221 986,20	83,95%

Les charges à caractère général restent stables et maîtrisées autour de 10 K€ par an.

En 2021 et par délibération le 1^{er} avril, des créances de 2014 et 2015 ont été éteintes à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise locatrice de l'atelier 1.2. Elles s'élèvent à de 42.5 K€ et correspondaient aux loyers impayés. Ce risque était connu et budgété.

Enfin, il convient de noter que les opérations d'ordre intègrent en année complète la dépréciation du centre Numérimier, dont tous les travaux ont été terminés en 2021.

* * *

Les dépenses réelles d'investissement 2021 concernent uniquement des remboursements d'emprunts souscrits pour financer la construction des ateliers au sein de la zone Actilonne et du centre Numérimier.

Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	BP 2021 (RAR inclus.)	CA 2021	% de réalisation
Immobilisations incorporelles		601,82	601,82		0,00%
Immobilisations corporelles	26 177,70	17 400,00	17 793,46	496,92	2,79%
Immobilisations en cours	2 828,36	13 500,00	16 029,52		0,00%
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	175 595,00	190 000,00	190 000,00	177 280,61	93,31%
Autres immobilisations financières					
Opérations d'ordre entre sections					
Total dépenses Réelles d'investissement	204 601,06	221 501,82	224 424,80	177 777,53	79,21%
Résultat reporté N-1 (001)		226 534,28	226 534,28		0,00%
Opérations d'ordre entre sections		24 098,17	24 098,17	24 098,17	100,00%
Total dépenses d'investissement	204 601,06	472 134,27	475 057,25	201 875,70	42,50%

De l'autre côté de la section d'investissement, les recettes d'investissement sont composées de l'excédent de fonctionnement reporté, ayant permis de ne pas réaliser de nouvel emprunt.

Recettes	CA 2020	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	CA 2021	% de réalisation
Subventions d'investissement reçues	144 589,01				
Comptes d'immobilisations					
Dotations fonds et réserves	34 953,76	105 353,94	105 353,94	105 353,94	100,00%
Emprunts	4 059,00	218 291,81	218 291,81	1 400,00	0,64%
Immobilisations en cours					
Total recettes Réelles d'investissement	183 601,77	323 645,75	323 645,75	106 753,94	32,98%
Résultat reporté N-1 (001)					
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)					
Opération d'ordre (040 et 041)	76 294,15	140 506,93	140 506,93	140 506,93	100,00%
Virement de la section de fonctionnement			10 904,57		
Total recettes d'investissement	259 895,92	464 152,68	475 057,25	247 260,87	52,05%

Ce budget retrace les locations :

- des ateliers situés sur le site de l'ancienne Pépinière sis à l'entrée de la ZA Actilonne, des bureaux de la nouvelle Pépinière située au deuxième étage des locaux occupés par la SEM Développement, au 2 impasse Isaac Newton, au cœur de la zone Numérimér,
- et des bureaux du centre Numérimér (20% du bâtiment).

Des recettes impactées par le déménagement des Pépins

Dans le cadre du déménagement de la SEM Les Sables d'Olonne développement dans ses nouveaux locaux à Numérimér, l'ensemble des pépins ont été renouvelés. Afin de garantir une offre de service maximale aux pépins dès leur arrivée, les locaux n'ont pas été loués pendant la période estivale.

Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	CA 2022
Produits de services	1 304,93	2 000,00	64,83	3,24%
Impôts et taxes				
Dotations et participations				
Autres produits de gestion courante	94 418,88	77 000,00	65 502,87	85,07%
Produits financiers				
Produits exceptionnels	1 222 488,71	11 890,00	312,56	2,63%
Total recettes Réelles de fonctionnement	1 318 212,52	90 890,00	65 880,26	72,48%
Résultat reporté N-1 (002)	3 876,00	57 265,57		0,00%
Opérations d'ordre (042)		17 182,00	17 182,00	100,00%
Total recettes de fonctionnement	1 322 088,52	165 337,57	83 062,26	50,24%

Des charges de fonctionnement en baisse

Les dépenses à caractère général ont été maintenues stables à 55 K€, malgré quelques surcoûts associés à ces déménagements.

Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
Charges à caractère général	55 858,11	76 475,00	55 230,60	72,22%
Charges de personnel				
Autres charges de gestion courantes	312,29			
Charges financières	2 540,74	3 240,00	2 384,16	73,59%
Charges exceptionnelles	20 343,32	20 266,00	4 311,45	21,27%
Total dépenses Réelles de fonctionnement	79 054,46	99 981,00	61 926,21	61,94%
Virement à la section d'investissement		580,32		0,00%
Opérations d'ordre (042)	1 192 802,91	64 776,25	39 086,82	60,34%
Total dépenses de fonctionnement	1 271 857,37	165 337,57	101 013,03	61,10%

La section d'investissement financée par les excédents de 2020

Les dépenses d'investissement de 570 K€ correspondent aux dernières tranches de la construction et des aménagements de la nouvelle pépinière à Numérimér.

Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	BP 2021 (RAR inclus.)	CA 2021	% de réalisation
Immobilisations incorporelles		320,00	478,23	320,00	66,91%
Immobilisations corporelles	7 142,89	776 919,99	777 098,27	346 262,39	44,56%
Immobilisations en cours	234 205,38	-284 000,00	227 286,36	223 200,00	98,20%
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	11 588,74	14 000,00	14 000,00	12 628,06	90,20%
Autres immobilisations financières					
Opérations d'ordre entre sections					
Total dépenses Réelles d'investissement	252 937,01	507 239,99	1 018 862,86	582 410,45	57,16%
Résultat reporté N-1 (001)	3 876,00				
Opérations d'ordre entre sections		17 182,00	17 182,00	17 182,00	100,00%
Total dépenses d'investissement	256 813,01	524 421,99	1 036 044,86	599 592,45	57,87%

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2021, les excédents de 2020 liés à la vente des locaux de l'ancienne Pépinière permettant d'équilibrer les dépenses.

Recettes	CA 2020	BP 2020	BP 2020 (RAR inclus.)	BP 2021	% de réalisation
Subventions d'investissement reçues	38 018,99				
Comptes d'immobilisations					
Dotations fonds et réserves					
Emprunts	1 077,98	2 500,00	2 500,00	1 557,92	62,32%
Immobilisations en cours					
Total recettes Réelles d'investissement	39 096,97	2 500,00	2 500,00	1 557,92	62,32%
Résultat reporté N-1 (001)		968 188,29	968 188,29		0,00%
Opération d'ordre '(040 et 041)	1 192 802,91	64 776,25	64 776,25	39 086,82	60,34%
Virement de la section de fonctionnement		580,32	580,32		0,00%
Total recettes d'investissement	1 231 899,88	1 036 044,86	1 036 044,86	40 644,74	3,92%

La gestion de la partie bassins du port de plaisance « Port Olona » a été confiée, dans le cadre d'une sous-délégation, à la SAEMSO (société d'économie mixte des Sables d'Olonne) devenue la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance*.

La Communauté d'Agglomération est actionnaire à 50,5 %. Cette subdélégation a fait l'objet d'une procédure de délégation de service public.

Le budget 2021 signe la clôture de la fin des travaux de l'aménagement de la place du Vendée Globe et le commencement des études pour l'opération « Port Olona 2040 ».

Une section de fonctionnement excédentaire en 2021, dans les proportions identiques à l'année passée.

Des refacturations pour travaux de dragages perturbant la comparaison des recettes de fonctionnement.

Recettes		BP 2021	CA2021	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)		555 138,46		
Produits de services	632 398,73	537 000,00	518 324,74	97%
Autres produits de gestion courante	73,38			
Produits exceptionnels		129 936,76	629,01	0%
Total recettes de fonctionnement	632 472,11	1 222 075,22	518 953,75	78%

L'écart d'environ 115 K€ par rapport à l'année passée est essentiellement dû à la refacturation exceptionnelle en 2020 de 83 K€ pour des travaux de dragages de 2019.

La baisse de la redevance variable de la SEM Plaisance d'environ 30 K€ complète cette baisse des recettes de fonctionnement. A noter que la redevance 2020 était particulièrement élevée du fait de l'exercice exceptionnel de 18 mois.

Des dépenses de fonctionnement en baisse, dans des proportions identiques que les recettes

Dépenses	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de Réalisation
Charges à caractère général	296 557,28	339 300,00	225 340,41	66%
Charges financières	17 494,38	17 010,00	16 533,13	97%
Charges exceptionnelles	6784,41	129 936,76		0%
Virement à la section d'investissement		735 121,52		0%
Opérations d'ordre (042)	582,99	706,94	706,94	100%
Total dépenses de fonctionnement	321 419,06	1 222 075,22	242 580,48	50%

Les charges de fonctionnement sont inférieures au budget de 244 K€. Les travaux d'entretien programmés par le SyDEV ont été reportés sur l'exercice 2022.

À noter que les produits et charges exceptionnels n'ont pas été exécutés. Ces montants prévus au budget 2021 concernaient des travaux de dragage et de réfection de la petite jetée. Ceux-ci ont été re-planifiés en 2022.

Une section d'investissement financée par les excédents de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2021 concernent les études dans le cadre de « Port Olona 2040 » et des travaux de finition de l'aménagement de la place du Vendée Globe suite aux réserves émises. L'achèvement est prévu au printemps 2022.

Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	CA 2021	Taux de Réalisation
Immobilisations incorporelles		85 000,00	90 000,00	60 423,25	67%
Immobilisations corporelles	1 248 304,47	150 000,00	209 948,64	14 338,11	7%
Emprunts et dettes assimilées	75 000,00	1 205 652,55	1 205 652,55	75 000,00	6%
Opérations d'ordre entre sections (041)	2 479,00	23 327,24	23 327,24	23 327,24	100%
Total dépenses d'investissement	1 325 783,47	1 463 979,79	1 528 928,43	173 088,60	11%

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées du solde des subventions obtenues de l'État et de la Région Pays de la Loire pour l'aménagement de la place du Vendée Globe.

Recettes		BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	CA 2021	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)		564 238,00	564 238,00		
Subventions d'investissement reçues	239 850,00		205 534,73	53 794,73	26%
Opération d'ordre '(040)	3 061,99	706,94	706,94	706,94	100%
Opération d'ordre '(041)		23 327,24	23 327,24	23 327,24	100%
Virement de la section de fonctionnement		735 121,52	735 121,52		0%
Total recettes d'investissement	242 911,99	1 323 393,70	1 528 928,43	77 828,91	34%

Les cumuls des résultats de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à fin 2021 à plus d'1.3 M€.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT,**
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe AIC,**
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe PÉPINIÈRE,**
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe PORT DE PLAISANCE.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

8. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES AUTRES BUDGETS ANNEXES -
7 ZONES ÉCONOMIQUES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENTS :

- Yannick MOREAU
- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

8 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES AUTRES BUDGETS ANNEXES -
7 ZONES ÉCONOMIQUES

Le territoire de l'Agglomération compte 7 zones économiques en cours de travaux ou de commercialisation, chacune identifiées sous un budget annexe différent.

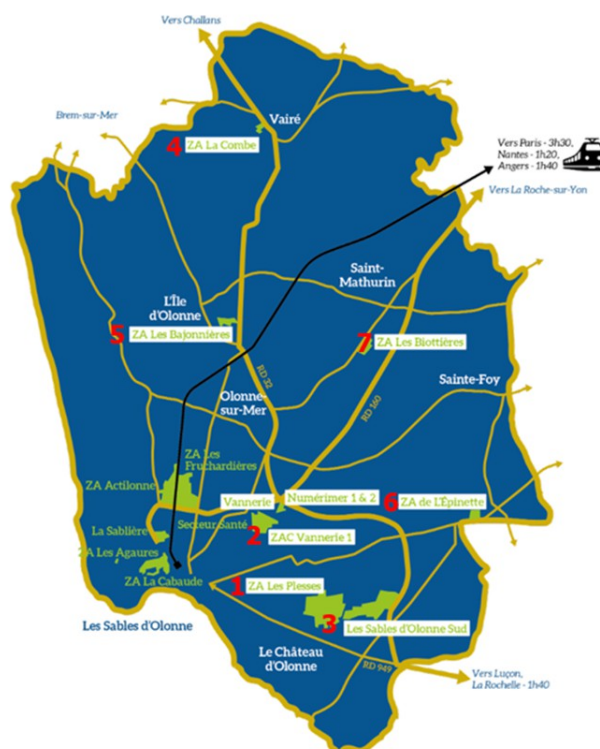
En 2021, l'Agglomération aura ;

- cédé pour 2.5 M€ de terrains ; ces ventes seront donc suivies d'installations d'entreprises sur le territoire dans les prochains mois,
- consacré 1.1 M€ à l'acquisition et la viabilisation de parcelles, notamment sur les zones Vannerie, Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud (PASS) et Bajonnières (pour l'extension),
- emprunté 6 M€ dans le but de financer les viabilisations de la ZAC 1 de La Vannerie (21 ha destinés à des activités tertiaires) et les tranches 2 et 3 du PASS (184 ha ayant pour vocation d'accueillir des entreprises industrielles et artisanales).

ZONES ECONOMIQUES	Fonctionnement 2021		Investissement 2021	
	Dépenses Reelles	Recettes Réelles	Dépenses Reelles	Recettes Réelles
1 ZAE ACTILONNE PLESSSES SUD	1 070 441 €	2 536 262 €	1 104 695 €	6 963 920 €
2 ZAE LA VANNERIE (*)	3 277 €	74 355 €	50 428 €	18 607 €
3 ZAE PARC D'ACTIVITE LES SABLES D'OLONNE SUD (**)	102 950 €	1 551 466 €	469 270 €	3 149 033 €
4 ZAE LA COMBE	620 009 €	568 336 €	581 144 €	3 700 000 €
5 ZAE LES BAJONNIERES	11 742 €	- €	- €	- €
6 ZAE L'EPINETTE	327 924 €	182 375 €	- €	- €
7 ZAE LES BIOTTIERES	3 071 €	114 699 €		96 280 €
	1 468 €	45 030 €	3 854 €	

(*) Emprunt de 2,3 M€ en 2021

(**) Emprunt de 3,7 M€ en 2021



Les Comptes Administratifs 2021 (CA) présentés ci-après sont conformes, tant au niveau des totaux que des résultats, à ceux des Comptes de Gestion de la Trésorière Principale 2021 (CG) exposés précédemment. Ils se détaillent ainsi :

BUDGET ANNEXE ZAE ACTILONNE PLESSES SUD

La zone des Plesses sud se situe à proximité du Parc d'Activité *Les Sables d'Olonne Sud*, en direction de Talmont Saint Hilaire. Elle comprend également des parcelles de terrains de la ZAE Actilonne depuis le transfert de la compétence du développement économique à la Communauté d'Agglomération.

Dépenses		BP 2021	CA 2021	Taux Réal.
Charges à caractère général	1 623,76	5 000,00	916,00	18%
Charges financières	5 089,19	3 800,00	2 360,91	62%
Virement à la section d'investissement		39 257,22		0%
opérations d'ordre (043)	5 089,19	6 065,00	2 360,91	39%
Opérations d'ordre (042)	45 000,00	251 196,78	74 355,00	30%
Total dépenses de fonctionnement	56 802,14	305 319,00	79 992,82	30%

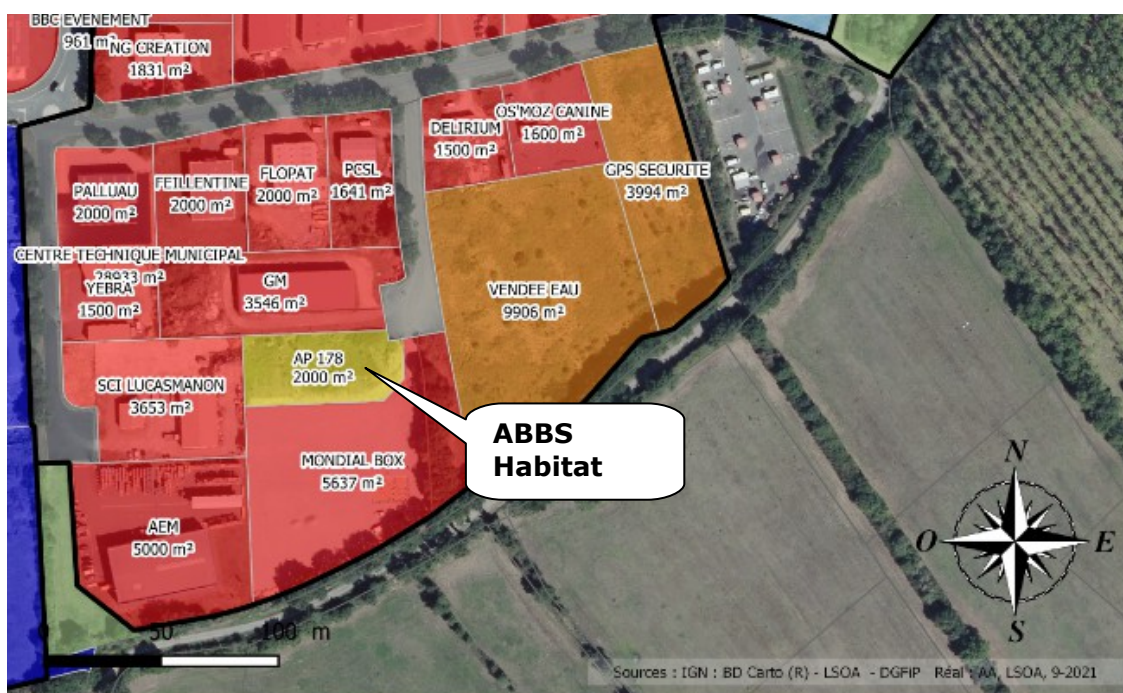
Recettes		BP 2021	CA 2021	Taux Réal.
Ventes de terrain	45 355,93	288 189,00	74 355,00	26%
opérations d'ordre (043)	5 089,19	6 065,00	2 360,91	39%
Opérations d'ordre (042)	5 089,19	11 065,00	3 276,91	30%
Total recettes de fonctionnement	305 319,00	305 319,00	79 992,82	26%

2 Ventes et 3 compromis signés en 2021

Le budget 2021 prévoyait la vente des cinq dernières parcelles.

Deux terrains ont été vendus aux SCI Dinamou et Ailo pour 74.3 K€,

Les trois autres parcelles faisant actuellement toutes l'objet d'un compromis ; GPS Sécurité, ABBS HABITAT et Vendée Eau dans le cadre du Projet JOURDAIN. Les ventes ont été réinscrites au budget 2022.



La section d'investissement présente un résultat de 39 K€, corollaire aux ventes et sorties de stock de terrains.

Dépenses		BP 2021	CA 2021	Taux Réal.
Résultat reporté N-1 (001)		40 275,88		
Emprunts et dettes assimilées	82 974,44	240 131,78	50 427,58	21%
Opérations d'ordre entre sections	5 089,19	11 065,00	3 276,91	30%
Total dépenses d'investissement	88 063,63	291 472,66	53 704,49	21%

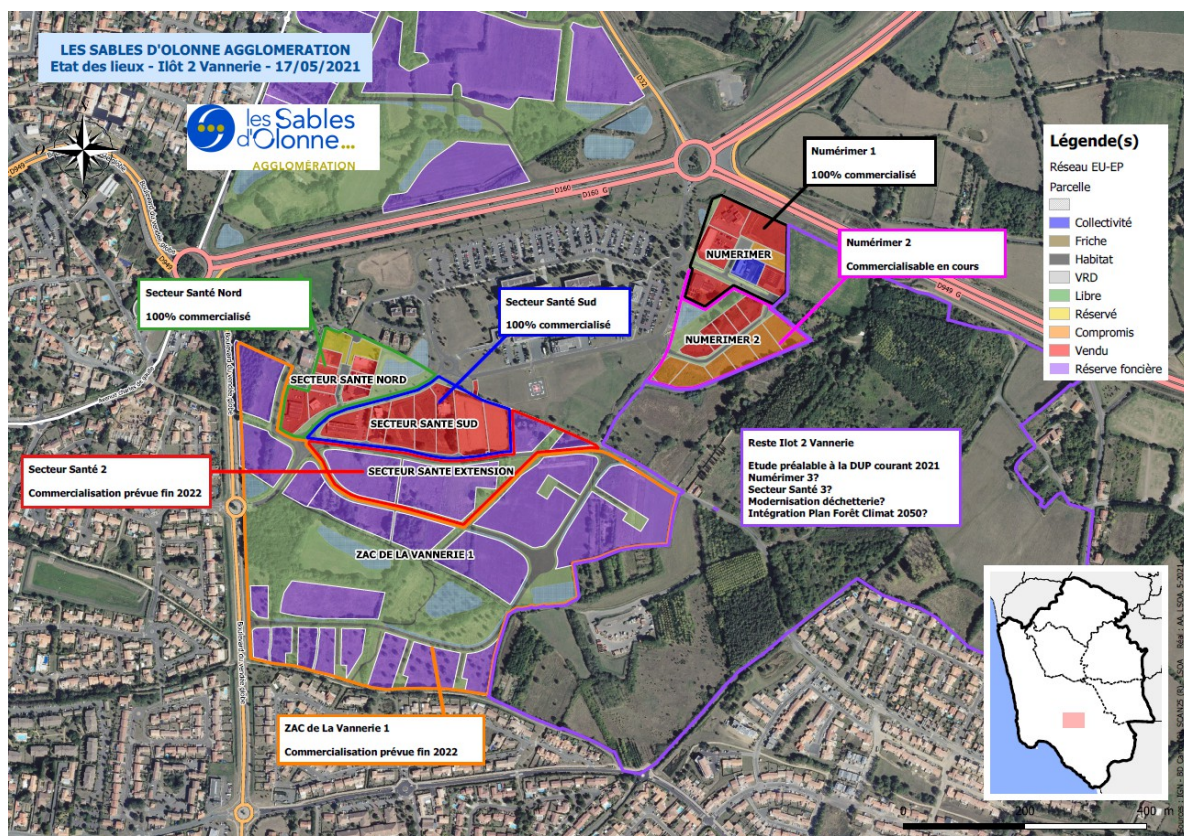
Recettes		BP 2021	CA 2021	Taux Réal.
Emprunts / Avance du Budget Principal	43 063,63		18 606,71	#DIV/0!
Excédent de fonctionnement capitalisé		1 018,66		0%
Opération d'ordre '(040)	45 000,00	252 945,00	74 355,00	29%
Virement de la section de fonctionnement		37 509,00		0%
Total recettes d'investissement	88 063,63	291 472,66	92 961,71	37%

BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE

La Vannerie se situe à l'entrée principale de l'Agglomération, à la croisée de deux axes majeurs, la RD 160 (direction La Roche sur Yon, Nantes, Paris) et la RD 760 (direction Challans, Saint Nazaire). Cette zone multifonctionnelle totalise une superficie de 145 ha et comprend 4 îlots :

- L'îlot Nord d'une surface de 21,18 ha est destiné à l'accueil d'équipements publics d'intérêt collectif, d'intérêt communautaire ou supra-communautaire.
- L'îlot 2 d'une surface de 87,5 ha est composé de (i) la ZAC 1 d'une surface de 21,5 ha dont la commercialisation est prévue fin 2022, de (ii) Numerimer, de (iii) l'Extension Numerimer, de Numerimer 3 et enfin du (iv) Secteur Santé.
- Les îlots 3 et 4 de surfaces respectives de 21.44 ha et de 29 ha.

Le budget annexe ZAE Vannerie regroupe donc les terrains et activités de l'îlot 2.



4 cessions clés sur Numérimet et le pôle santé

Dépenses	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de Réalisation
Charges à caractère général	218 285,88	2 518 544,47	54 633,05	2%
Charges de personnel		10 000,00		0%
Autres charges de gestion courantes		100,00	1,13	1%
Charges financières	67 867,02	49 750,00	48 316,28	97%
Virement à la section d'investissement		227 063,63		0%
opérations d'ordre (043)	67 867,02	56 700,00	48 316,28	85%
Opérations d'ordre (042)	75 418,44	1 759 349,11	1 759 349,11	100%
Total dépenses de fonctionnement	429 438,36	4 621 507,21	1 910 615,85	43%

Recettes	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)				
Produits de services	485 430,00	1 509 905,66	1 509 905,66	100%
Dotations et participations		69 524,93	41 560,40	60%
opérations d'ordre (043)	67 867,02	56 700,00	48 316,28	85%
Opérations d'ordre (042)	283 835,90	2 985 376,62	497 060,48	17%
Total recettes de fonctionnement	837 132,92	4 621 507,21	2 096 842,82	45%

Les acquisitions de terrains de la ZAC 1 de La Vannerie ainsi que les études et les travaux associés ont été re-planifiés sur 2022-2023.

Ce repositionnement explique la non-réalisation des 2.5 M€ inscrits en dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement d'1,5 M€ sont quant à elles parfaitement en ligne avec les prévisions budgétaires.

Elles sont le résultat de :

- deux cessions sur le secteur « Numérimet extension » au prix 55 € HT/m², pour une surface totale de 11 777 m², (Codes Rousseau et société MC2)
- auxquelles s'ajoutent deux ventes sur le secteur santé, également à 55 € HT/m², pour une surface de 3 168 m². (SCI LSD et BAHIA)

Enfin, les recettes sont complétées par la cession au Budget Principal de parcelles de l'Îlot Nord de La Vannerie, dédiées aux équipements d'intérêt communautaire, pour un montant de 688 K€.

Un emprunt de 2.3 M€ contracté au taux de 0,41 % pour financer les acquisitions et travaux de viabilisation

Dépenses	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)		849 033,30		0%
Emprunts et dettes assimilées	1 369 270,00	1 333 170,66	469 270,00	35%
Opération d'ordre '(040)	283 835,90	2 985 376,62	497 060,48	17%
Total dépenses d'investissement	1 653 105,90	5 167 580,58	966 330,48	22%

Recettes	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de Réalisation
Emprunts	159 333,47	2 332 134,54	2 300 000,00	99%
Excédent de fonctionnement capitalisé		849 033,30	849 033,30	100%
Opération d'ordre '(040)	75 418,44	1 759 349,11	1 759 349,11	100%
Virement de la section de fonctionnement		227 063,63		0%
Total recettes d'investissement	234 751,91	5 167 580,58	4 908 382,41	99%

Le bon résultat de fonctionnement généré en 2021 a permis de rembourser 470 K€ d'emprunt contracté les années passées pour aménager les zones « Numérimier extension » et « pôle santé » au taux moyen d'environ 2%.

Un nouvel emprunt de 2,3 M€ a été contracté fin 2021 au taux de 0,41 %. Il financera les acquisitions des terrains et l'aménagement de la ZAC 1 Vannerie en 2022.

BUDGET ANNEXE ZAE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD

Le Parc d'Activité *Les Sables d'Olonne Sud* se situe sur la commune des Sables d'Olonne entre la RD 949 (contournement des Sables d'Olonne) et la ZAE des Plesses Sud. Ce site d'une surface totale de 58 hectares, est cessible pour 39 hectares soit un taux de commercialisation de 2/3 du fait de plusieurs zones humides.

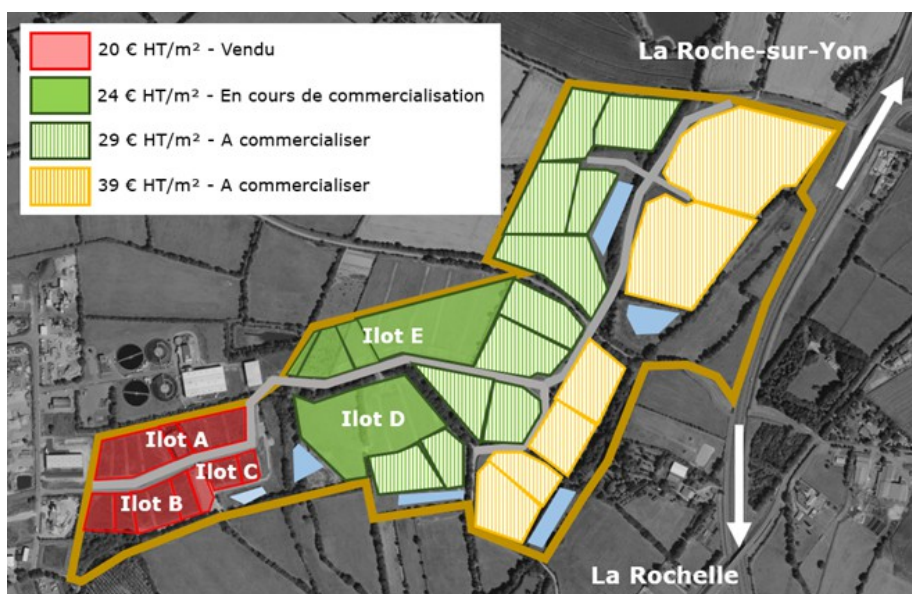
Cette zone se décompose en plusieurs projets qui seront aménagés au fur et à mesure :

Tranche 1 : 127 660 m², commercialisées à 20 € HT/m²,

Tranche 2 – ouest : 78 047 m², commercialisées à 24 € HT/m², (tranche ouest phase 2)

Tranche 2 – centrale et nord : 132 393 m², commercialisées à 29 € HT/m²,

Tranche 3 : 50 860 m², commercialisées à 39 € HT/m².



 FONCTIONNEMENT				
Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
Charges à caractère général	144 332,28	3 595 328,38	573 224,12	15,94%
Charges de personnel		10 000,00	2 690,71	26,91%
Autres charges de gestion courantes				
Charges financières	59 102,88	45 300,00	44 094,31	97,34%
Charges exceptionnelles				
Total dépenses Réelles de fonctionnement	203 435,16	3 650 628,38	620 009,14	16,98%
Résultat reporté N-1 (002)		33 851,36		0,00%
Virement à la section d'investissement		1 334 201,25		0,00%
Opérations d'ordre (042)	765 170,01	4 198 558,51	3 686 635,11	87,81%
Opérations d'ordre (043)	59 102,88	45 300,00	44 094,31	97,34%
Total dépenses de fonctionnement	1 027 708,05	9 262 539,50	4 350 738,56	46,97%
Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	CA 2022
Produits d'exploitation	617 799,60	279 448,00	534 136,00	191,14%
Produits exceptionnels	7 357,77			
Autres produits de gestion courante	1,27		0,38	
Dotations et participations		34 200,00	34 200,00	100,00%
Produits exceptionnels		190 139,73		
Total recettes Réelles de fonctionnement	625 158,64	503 787,73	568 336,38	112,81%
Résultat reporté N-1 (002)				
Opérations d'ordre (042)	203 435,16	8 713 451,77	5 665 999,82	65,03%
Opérations d'ordre (043)	59 102,88	45 300,00	44 094,31	97,34%
Total recettes de fonctionnement	887 696,68	9 262 539,50	6 278 430,51	67,78%
Résultat de fonctionnement	- 140 011,37		1 927 691,95	

5 Ventes de terrains de 2021

Trois ventes étaient prévues pour 2021 (Atom Food, le Froid Vendéen et Vendée Eau).

La vente à Vendée Eau a été décalée en 2022 mais deux nouvelles ventes ont été ajoutées (CAM et JFL Organisation).

La facturation du marché des fouilles archéologiques (1,1 M€ au total) n'a commencé qu'en fin d'année 2021 pour 0,5 M€. Les 0,6 M€ restants seront facturés et payés en 2022. Ces fouilles sont à l'origine de la re-planification des travaux de viabilisation sur 2022 et explique le taux de réalisation de 17 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement 2021 s'établit à 1,1 M€, grâce à un emprunt contracté au taux de 0,41 %

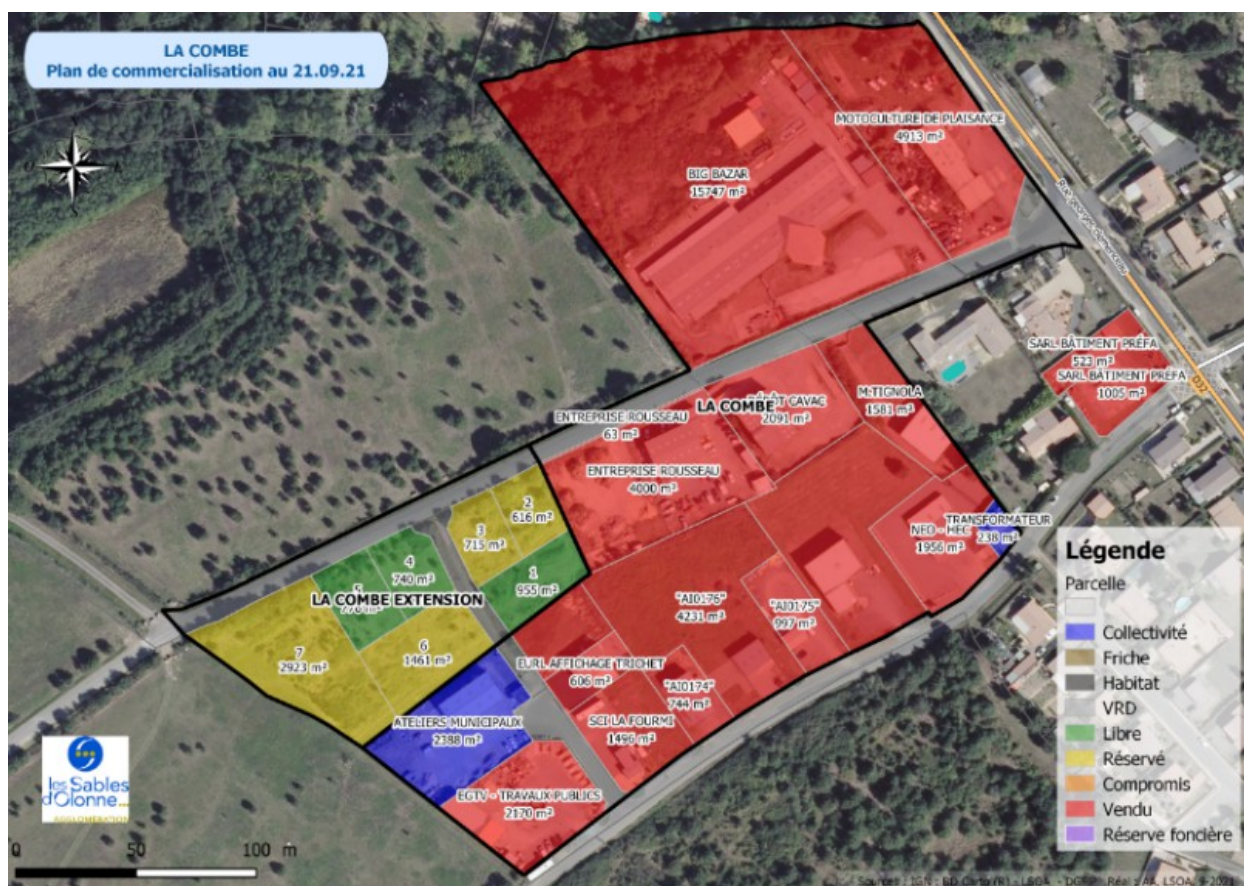
La section d'investissement 2021 n'a été marquée que par des mouvements d'emprunts :

- le remboursement en capital de 0,6 M€, d'emprunts dont le taux moyen est autour d'1.5 %
- la souscription d'un emprunt de 3,7 M€ pour financer les travaux de viabilisation de 2022 au taux de 0.41 %.

 INVESTISSEMENT				
Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
Emprunts et dettes assimilées	565 799,47	583 000,00	581 144,15	99,68%
Remboursement avance BP				
Opérations d'ordre entre sections				
Total dépenses Réelles d'investissement	565 799,47	583 000,00	581 144,15	99,68%
Résultat reporté N-1 (001)				
Opérations d'ordre (040)	203 435,16	8 704 051,77	5 665 999,82	65,10%
Total dépenses d'investissement	769 234,63	9 287 051,77	6 247 143,97	67,27%
Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	% de réalisation
Excédent de fonctionnement capitalisés				
Subventions d'investissement reçues				
Emprunts	46 143,96	3 720 439,38	3 700 000,00	99,45%
Immobilisations en cours				
Total recettes Réelles d'investissement	46 143,96	3 720 439,38	3 700 000,00	99,45%
Virement de la section de fonctionnement		1 334 201,25		0,00%
Résultat reporté N-1 (001)		33 852,63		0,00%
Opération d'ordre (040 et 041)	765 170,01	4 198 558,51	3 686 635,11	87,81%
Total recettes d'investissement	811 313,97	9 287 051,77	7 386 635,11	79,54%
Résultat d'investissement	42 079,34		1 139 491,14	

BUDGET ANNEXE ZAE LA COMBE

La zone d'activité économique de La Combe se situe au Nord de Vairé, en direction de Challans.



Les marchés de travaux de viabilisation des terrains de la zone s'achèveront en 2022 ouvrant ainsi la porte à la cession des 8 200 m² commercialisables suite à l'extension de la zone. Quatre réservations pour un total de 115 K€ ont à ce jour été enregistrées. Environ 2 500 m² sont encore à ce jour ouverts à la vente.

11 000 € d'études et de travaux

Dépenses	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de Réalisation
Charges à caractère général	7 943,08	308 383,22	11 027,79	4%
Charges de gestion courante		5,00	0,60	12%
Charges financières	730,09	925,00	731,45	79%
Virement à la section d'investissement				
Opérations d'ordre (043)	730,09	925,00	731,45	79%
Opérations d'ordre (042)		210 051,99		0%
Total dépenses de fonctionnement	9 403,26	520 290,21	12 491,29	2%

Recettes	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de Réalisation
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)		30 000,00		0%
Produits de services		114 300,00		0%
Dotations et participations	30 000,00	30 000,00		0%
Produits gestion courante		5,00		0%
Produits exceptionnels		95 751,99		0%
opérations d'ordre (043)	730,09	925,00	731,45	79%
Opérations d'ordre (042)	8 673,17	249 308,22	11 733,84	5%
Total recettes de fonctionnement	39 403,26	520 290,21	12 465,29	2%

La zone de La Combe est toujours en cours d'aménagement.
 Les confinements successifs en 2020 et 2021 n'ont pas permis d'effectuer les travaux prévus d'où le taux de réalisation sur les dépenses à caractère général.
 Les travaux de viabilisation ont commencé fin 2021 et se termineront sur le 1^{er} semestre 2022.
 Les prévisions de ventes pour 114.3 K€ ont donc été reportées sur l'exercice 2023, les terrains n'étant pas encore disponibles.

Des travaux financés par un emprunt contracté dès 2019

Dépenses	CA 2020	BP 2021	CA2021	Taux de Réalisation
Emprunts et dettes assimilées		179 709,32		0%
Opérations d'ordre entre sections	8 673,17	249 308,22	11 733,84	5%
Total dépenses d'investissement	8 673,17	429 017,54	11 733,84	5%

Recettes	CA 2020	BP 2021	CA2021	Taux de Réalisation
Résultat d'investissement reporté N-1 (001)		218 965,55		0%
Emprunts / Avance du Budget Principal				
Excédent de fonctionnement capitalisé				
Opération d'ordre '(040)		210 051,99		0%
Virement de la section de fonctionnement				
Total recettes d'investissement	0,00	429 017,54	0,00	0%

Seule la constatation des stocks à une influence sur le résultat de la section d'investissement en 2021. Ce résultat négatif était anticipé par l'emprunt de 2019 visant à financer la viabilisation de la zone.

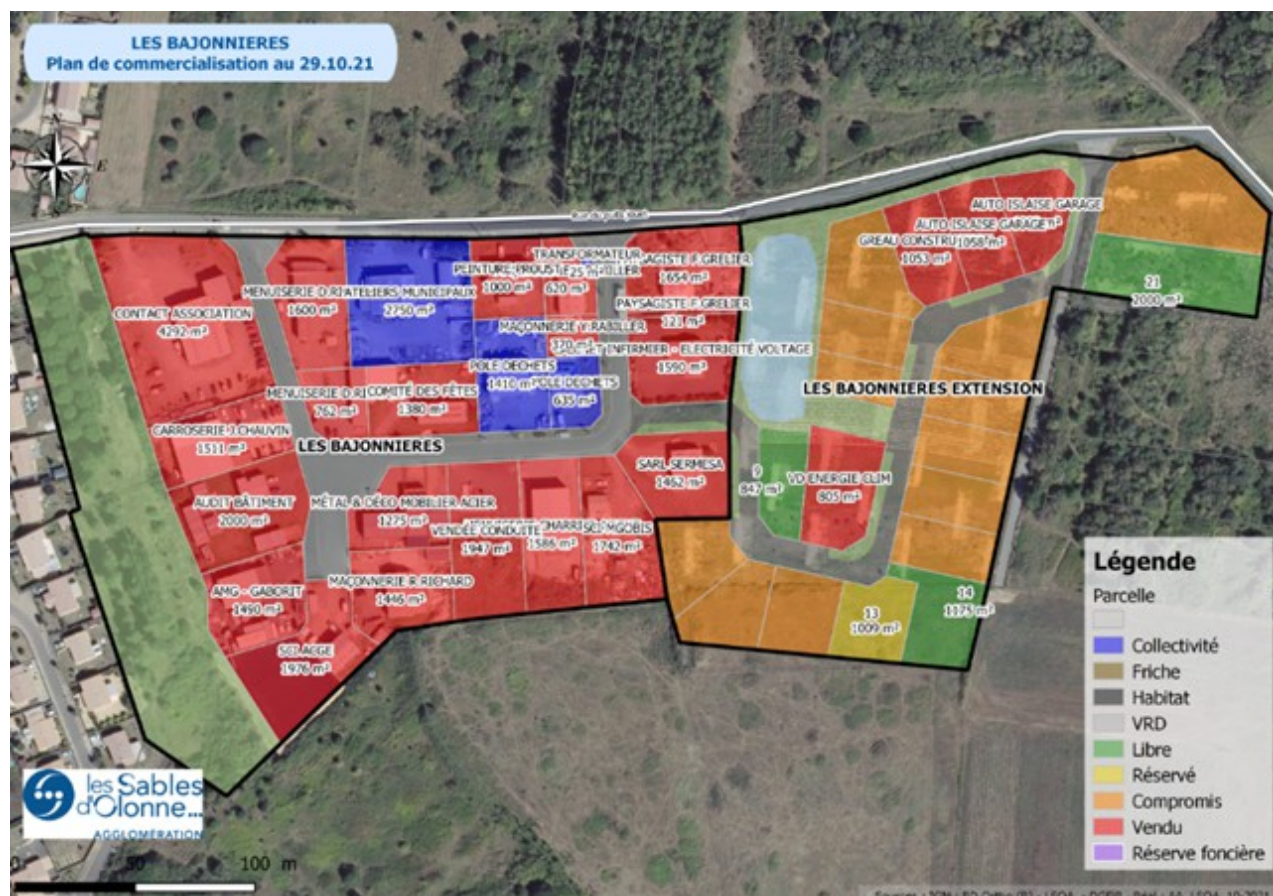
Cet emprunt sera remboursé lors de la vente des terrains.

BUDGET ANNEXE ZAE LES BAJONNIÈRES

Dans le cadre du projet d'extension de la zone des Bajonnières, située à l'Ile d'Olonne, la Communauté d'Agglomération a urbanisé 2.25 ha répartis en 20 lots.

Les travaux de viabilisation ont été finalisés courant 1^{er} semestre 2021 ce qui a permis de commencer les cessions sur cette même année 2021. 7 lots ont été vendus et 9 autres sont actuellement sous compromis. Il ne reste que 4 lots disponibles (environ 5 000 m²)

Les cessions de l'extension de cette zone s'effectuent au prix de 25 € HT/M².



La fin des travaux de viabilisation en 2021

Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux de Réalisation
Charges à caractère général	211 935,47	388 782,83	325 666,95	84%
Autres charges de gestion courantes		5,00	0,80	16%
Charges financières	2 252,03	2 565,00	2 256,20	88%
Opérations d'ordre (042)	0,00	474 532,81	267 862,10	56%
Opérations d'ordre (043)	2 252,03	2 565,00	2 256,20	88%
Total dépenses de fonctionnement	216 439,53	868 450,64	598 042,25	69%

Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux de Réalisation
Produits de services	0,00	441 840,00	182 375,20	41%
Dotations et participations	61 578,90	61 578,90	0,00	0%
Autres produits de gestion courante	0,58	5,00	0,00	0%
Produits exceptionnels	0,00	32 692,81	85 486,90	261%
Opérations d'ordre (042)	152 608,02	329 768,93	325 844,95	99%
Opérations d'ordre (043)	2 252,03	2 565,00	2 256,20	88%
Total recettes de fonctionnement	216 439,53	868 450,64	595 963,25	69%

Les travaux d'aménagement se sont terminés en 2021 à hauteur de 326 K€. Les principales dépenses réelles de fonctionnement sont donc liées à ces travaux de viabilisation.

Les coûts sont complétés par les opérations d'ordre liées aux sorties de stocks.

Grace à l'achèvement des travaux, sept lots ont été vendus avant la fin de l'exercice 2021, générant 182 K€ de ventes de terrains (7 295 m²).

Des travaux financés par l'emprunt contracté dès 2019

Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux de Réalisation
Emprunts et dettes assimilées	-	657 627,21	-	0%
Opérations d'ordre entre sections	152 608,02	329 768,93	325 844,95	99%
Total dépenses d'investissement	152 608,02	987 396,14	325 844,95	33%

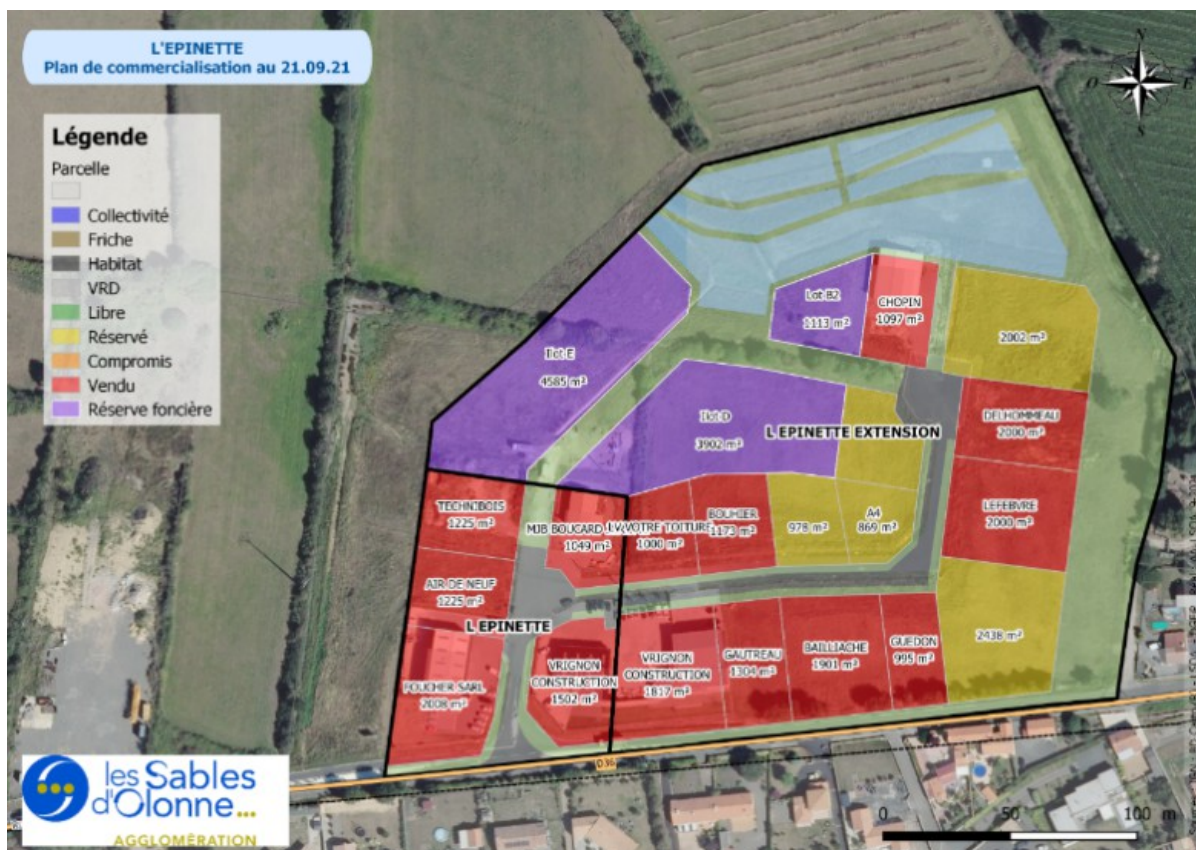
Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)	665 471,35	512 863,33		0%
Opération d'ordre '(040)	-	474 532,81	267 862,10	56%
Total recettes d'investissement	665 471,35	1 500 259,47	267 862,10	18%

Le résultat cumulé de 513 K€ est lié à un emprunt contracté en 2019 afin de financer les travaux d'extension de la zone. Cet emprunt sera remboursé en 2022.

Il permet pour 2021 de financer le déficit d'investissement.

Les autres écritures sont uniquement les conséquences des viabilisations et cessions de l'année.

BUDGET ANNEXE ZAE L'ÉPINETTE



La zone d'activité économique de l'Épinette se situe sur la commune de Sainte Foy, à l'Est des Sables d'Olonne. La surface cessible totale (tranche 1 + tranche 2) est de 30 458 m².

La viabilisation de la première tranche a été achevée en 2019.

En 2021, 4 cessions pour 115 K€ ont été enregistrées sur la tranche 1.

L'aménagement de la deuxième tranche était prévu sur 2021. Les travaux ont été re-planifiés sur 2022.

3 000 € d'études consacré à l'extension sur 2021

Dépenses	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de Réalisation
Charges à caractère général	4 919,74	319 948,89	3 071,00	1%
Charges de gestion courante		10,00		0%
Charges financières				
Virement à la section d'investissement				
Opérations d'ordre (043)	216,97			
Opérations d'ordre (042)	114 442,17	209 012,21	125 859,90	60%

Total dépenses de fonctionnement	119 578,88	528 971,10	128 930,90	24%
---	-------------------	-------------------	-------------------	------------

Recettes	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Taux de Réalisation
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)		94 313,13		0%
Produits de services	111 925,00	114 699,08	114 699,08	100%
Dotations et participations				
Produits gestion courante	0,46	10,00	0,30	3%
Produits exceptionnels				
opérations d'ordre (042)	33 505,19		1 550,00	
Opérations d'ordre (043)	216,97	319 948,89		0%

Total recettes de fonctionnement	145 647,62	528 971,10	116 249,38	22%
---	-------------------	-------------------	-------------------	------------

L'extension de la zone de l'Épinette est toujours en cours.

Les confinements successifs de 2020 et 2021 n'ont pas permis d'effectuer les travaux prévus sur 2020-2021 d'où le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement.

A contrario, les ventes prévues sur 2021 ont été réalisées. Le déficit est dû aux écritures de stocks.

Le résultat de la section d'investissement 2021 de 220.6 K€ correspondant aux avances du budget principal.

Dépenses	CA 2020	BP 2021	CA2021	Taux de Réalisation
Emprunts et dettes assimilées				
Opérations d'ordre entre sections	33 505,19	319 948,89	1 550,00	0%
Total dépenses d'investissement	33 505,19	319 948,89	1 550,00	0%

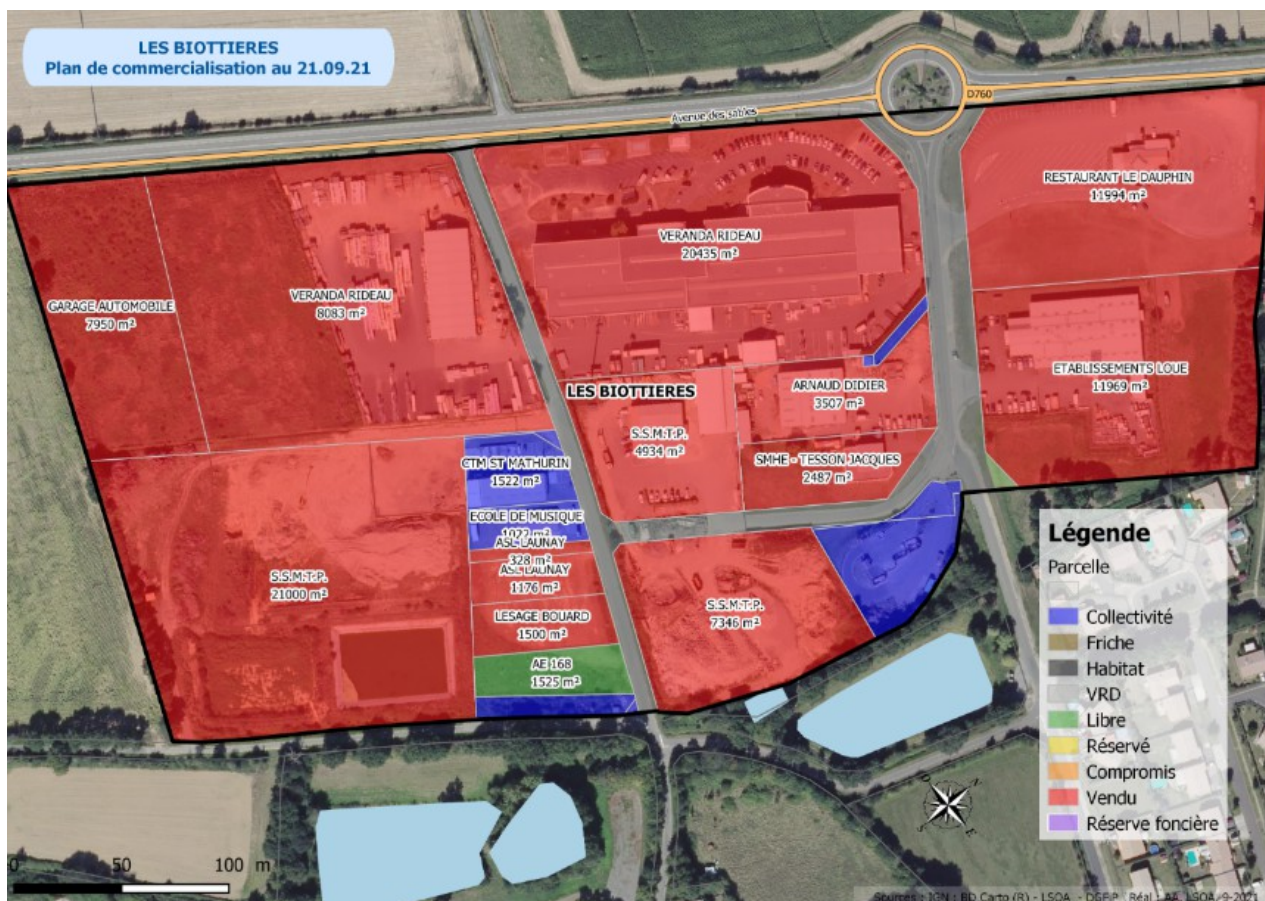
Recettes	CA 2020	BP 2021	CA2021	Taux de Réalisation
Résultat d'investissement reporté N-1 (001)		14 656,98		0%
Emprunts / Avance du Budget Principal		96 279,70	96 279,70	100%
Excédent de fonctionnement capitalisé				
Opération d'ordre '(040)	114 442,17	209 012,21	125 859,90	60%
Virement de la section de fonctionnement				
Total recettes d'investissement	114 442,17	319 948,89	222 139,60	69%

Une avance du Budget Principal à hauteur de 96 K€ a été réalisée en 2021 pour financer les travaux de la zone.

Cette avance et la constatation des stocks ont ensemble permis de dégager un résultat d'investissement de 221 K€.

L'ensemble des ventes de terrains 2022 participeront aux remboursements des avances.

BUDGET ANNEXE ZAE LES BIOTTIÈRES



Fin 2021, il reste 1 lot cessible d'une surface de 1 525 m².

75 % des terrains restants fin 2020 ont été vendus au cours de l'année écoulée, au prix de vente de 15 € HT/m².

Pour rappel, le transfert de ces terrains en 2017 à l'Agglomération l'était à titre gracieux.

Le résultat de la section de fonctionnement 2021 est de 41 K€, suite à la vente de terrains transférés à titre gracieux

Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux de Réalisation
Charges à caractère général		6 220,00	1 468,00	24%
Autres charges de gestion courantes		5,00	0,00	0%
Virement à la section d'investissement		38 349,82	0,00	0%
Opérations d'ordre (042)		6 680,18	3 528,98	53%
Total dépenses de fonctionnement	0,00	51 255,00	4 996,98	10%

Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux de Réalisation
Produits de services		45 030,00	45 030,00	100%
Autres produits de gestion courante		5,00	0,46	9%
Opérations d'ordre (042)		6 220,00	1 220,00	20%
Total recettes de fonctionnement	0,00	51 255,00	46 250,46	90%

Les cessions des 3 lots en 2021 s'élèvent au total à 45 K€.

Seule 1 parcelle reste à ce jour disponible avant de pouvoir clôturer la zone.

Les seules dépenses réelles de fonctionnement sont donc liées aux taxes foncières et aux frais de géomètre engagés dans le cadre des cessions 2021.

Le résultat de fonctionnement permet de rembourser l'avance du BP restante

L'avance du Budget Principal de 4 K€, effectué en 2018, a été remboursée.

Dépenses	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux de Réalisation
Emprunts et dettes assimilées		38 810,00	3 853,68	10%
Opérations d'ordre entre sections		6 220,00	1 220,00	20%
Total dépenses d'investissement	0,00	45 030,00	5 073,68	11%

Recettes	CA 2020	BP 2021 + DM	CA 2021	Taux de Réalisation
Opération d'ordre '(040)		6 680,18	3 528,98	53%
Total recettes d'investissement	0,00	45 030,10	3 528,98	8%

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZAE ACTILONNE PLESSES SUD,**
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZAE LA VANNERIE,**
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZAE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD,**
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZAE LA COMBE,**
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZAE LES BAJONNIÈRES,**
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZAE L'ÉPINETTE,**
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZAE LES BIOTTIÈRES,**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 34
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

9. REPRISES, AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2022
DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

9 - REPRISES, AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2022
DU BUDGET PRINCIPAL

Affectations des résultats 2021 – 11.1 M€ consacrés à l'investissement

Compte tenu de la présentation concordante (i) du Compte de Gestion (CG) de la Trésorière et (ii) du Compte Administratif (CA) 2021, les résultats de l'exécution budgétaire 2021 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	8 234 761,90	Résultat 2021	- 728 752,99
Résultat 2020 reporté	8 565 289,02	Résultat 2020 reporté	- 4 530 680,65
Résultat cumulé fin 2021	16 800 050,92	Résultat cumulé fin 2021	- 5 259 433,64
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 7 348 978,12
		+ Recettes	1 517 541,47
		Besoin (-) de financement (1068)	- 11 090 870,29
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	5 709 180,63	Report à nouveau BP (001)	- 5 259 433,64
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			11 090 870,29

Décisions Modificatives 2022 – l'affectation des résultats et des RAR permet de réduire l'emprunt d'équilibre voté en décembre

Le résultat de fonctionnement 2021 est affecté au 2/3 aux investissements 2022 et permet d'en financer 11.1 M€.

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Report en fonctionnement	002	1FIN	01	002	1FIN		5 709 180,63
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	01	023	1FIN	5 709 180,63	
	Total DM Fonctionnement						5 709 180,63	5 709 180,63

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	01	021	1FIN		5 709 180,63
1	Résultat de la section d'investissement 2021	001	1FIN	01	001	1FIN	5 259 433,64	
1	Affectation du résultat de Fcmt 2021	1068	1FIN	01	1068	1FIN		11 090 870,29
1	RAR - Recettes - FCTVA	10	1FIN	01	10222	1FIN		271 420,17
1	RAR - Recettes - Subventions	13	1FIN	90	1312	3ECO		1 238 921,30
1	RAR - Recettes - Emprunt	16	4CR4	64	16876	4AEP		7 200,00
1	RAR - Dépenses - Chapitre études	20	2AME	20	202	2AME	2 800 644,18	
1	RAR - Dépenses - Chapitre Participations financières (fonds de concours)	204	1FIN	020	2041412	1FIN	1 147 218,43	
1	RAR - Dépenses - Chapitre investissements tangibles	21	2AME	90	2111	2AME	2 356 189,58	
1	RAR - Dépenses - Chapitre opérations en cours	23	2AME	90	2313	2AME	959 925,93	
1	RAR - Dépenses - Chapitre autres opérations financières	27	1FIN	90	27632	3ECO	85 000,00	
1	Ajustement des besoins nécessaires en emprunts	16	1FIN	01	1641	1FIN		-5 709 180,63
	Total DM Investissement						12 608 411,76	12 608 411,76

L'ensemble de ces opérations s'équilibre en dépenses et en recettes et ajuste le Budget Primitif voté en 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- **La reprise des résultats 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,**
- **La validation de l'affectation des résultats cumulés de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 pour un montant de 16 800 050,92 € de la manière suivante :**
 - 1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par inscription en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 11 090 870,29 €,**
 - 2. Et pour le solde, inscription en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002, section recettes de fonctionnement, pour un montant 5 709 180,63 €.**
- **L'inscription sur la ligne budgétaire 001 en section dépenses d'investissement du résultat 2021 reporté pour un montant de 5 259 433,64 €,**
- **La reprise des restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement au Budget Principal 2022.**
- **L'approbation des Décisions modificatives 2022 du Budget Principal.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 34
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

10. REPRISES, AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2022
DES BUDGETS ANNEXES HORS ZONES ÉCONOMIQUES (4 BUDGETS)

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Arnel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

10 - REPRISES, AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2022
DES BUDGETS ANNEXES HORS ZONES ÉCONOMIQUES (4 BUDGETS)

Compte tenu des présentations concordantes (i) des Comptes de Gestion 2021 du Trésorier et (ii) des Comptes Administratifs 2021, les résultats de l'exécution budgétaire 2021 et leurs impacts sur le budget 2022 se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Affectation de résultat 2021

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	7 406 059,84	Résultat 2021	- 3 105 642,71
Résultat 2020 reporté	554 635,53	Résultat 2020 reporté	- 68 587,98
Résultat cumulé fin 2021	7 960 695,37	Résultat cumulé fin 2021	- 3 174 230,69
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 1 419 088,55
		+ Recettes	1 365 774,90
		Besoin (-) de financement (1068)	- 3 227 544,34
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	4 733 151,03	Report à nouveau BP (001)	- 3 174 230,69
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)		3 227 544,34	

Décisions Modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	1FIN	01	023	1FIN	4 733 151,03	
1	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	002	1FIN	01	002	1FIN		4 733 151,03
	Total DM Fonctionnement						4 733 151,03	4 733 151,03

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	001	1FIN		001	1FIN	3 174 230,69	
1	EMPRUNTS EN EUROS	16	1FIN		1641	1FIN	4 733 151,03	
1	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	021	1FIN		021	1FIN		4 733 151,03
1	RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES	10	1FIN		1068	1FIN		3 227 544,34
1	TRAVAUX DE MOE CREATION VANNE CABAUDE	20	2IENV		2031	IEAU	140 000,00	
1	RESEAUX ASSAINISSEMENT	21	2IENV		21532	IEAU	-140 000,00	
1	RAR IMMOBILISATION INCORPORELLES	20					230 774,88	
1	RAR IMMOBILISATION CORPORELLES	21					754 809,67	
1	RAR IMMOBILISATION EN COURS	23					433 504,00	
1	RAR SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RECUES	13						1 365 774,90
	Total DM Investissement						9 326 470,27	9 326 470,27

* * *

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Affectation de résultat 2021

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	27 654,00	Résultat 2021	45 385,17
Résultat 2020 reporté	-	Résultat 2020 reporté	- 226 534,28
Résultat cumulé fin 2020	27 654,00	Résultat cumulé fin 2020	- 181 149,11
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 2 529,52
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	- 183 678,63
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	-	Report à nouveau BP (001)	- 181 149,11
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)		27 654,00	

Décisions Modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN		021	1FIN		0,00
1	RAR - Immobilisation en cours	23	2DST		2313	3ECO	2 529,52	
1	Résultat de la section d'investissement 2021	001	1FIN		001	1FIN	181 149,11	
1	Affectation du résultat de Fcmt 2021	1068	1FIN		1068	1FIN		27 654,00
1	Emprunt - Immobilisations en cours	16	1FIN		1641	1FIN		156 024,63
	Total DM Investissement						183 678,63	183 678,63

* * *

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE

Affectation de résultat 2021

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	- 17 950,77	Résultat 2021	- 558 947,71
Résultat 2020 reporté	57 265,57	Résultat 2020 reporté	968 188,29
Résultat cumulé fin 2020	39 314,80	Résultat cumulé fin 2020	409 240,58
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 72 569,90
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement	336 670,68
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	39 314,80	Report à nouveau BP (001)	409 240,58
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)		-	

Décisions Modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Report en fonctionnement	002	1FIN		002	1FIN		39 314,80
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN		023	1FIN	39 314,80	
1	Charges locatives et de copropriété	011	3PEP		614	3PEP	3 000,00	
1	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	67	3PEP		6718	3PEP	-3 000,00	
	Total DM Fonctionnement						39 314,80	39 314,80

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN		021	1FIN		39 314,80
1	Résultat de la section d'investissement 2021	001	1FIN		001	1FIN		409 240,58
1	Affectation du résultat de Fcmt 2021	1068	1FIN		1068	1FIN		
1	RAR - Immobilisations incorporelles	20	2DST		2031	3ECO	158,23	
1	RAR - Immobilisations corporelles	21	2DST		21318	3PEP	69 444,90	
1	RAR - Immobilisations corporelles	21	2ATE		2135	3PEP	1 634,74	
1	RAR - Immobilisations corporelles	21	2DST		2135	3ECO	178,28	
1	RAR - Immobilisations corporelles	21	3PEP		2184	3PEP	667,39	
1	RAR - Immobilisations en cours	23	2DST		2313	3ECO	486,36	
1	Emprunts	16	1FIN		1641	1FIN	137 022,32	
1	Install, gén., agencements, aménagements des constructions	21	1FIN		2135	1FIN	238 963,16	
	Total DM Investissement						448 555,38	448 555,38

* * *

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Affectation de résultat 2021

Affectation du résultat 2021			
Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	276 373,27	Résultat 2021	- 95 259,69
Résultat 2020 reporté	555 138,46	Résultat 2020 reporté	564 238,00
Résultat cumulé fin 2021	831 511,73	Résultat cumulé fin 2021	468 978,31
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 80 336,76
		+ Recettes	151 740,00
		Besoin (-) de financement	540 381,55
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	831 511,73	Report à nouveau BP (001)	468 978,31
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

Décisions Modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Report en fonctionnement	002	1FIN		002	1FIN		831 511,73
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN		023	1FIN	690 408,45	
1	Charges exceptionnelles	67	2POR		6718	2POR	141 103,28	
	Total DM Fonctionnement						831 511,73	831 511,73

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN		021	1FIN		690 408,45
1	Résultat de la section d'investissement 2021	001	1FIN		001	1FIN		468 978,31
1	Affectation du résultat de Fcmt 2021	1068	1FIN		1068	1FIN		
1	RAR - Immobilisations incorporelles	20	2POR		2031	2POR	28 358,37	
1	RAR - Immobilisations corporelles	21	2POR		2148	2POR	51 978,39	
1	Emprunt	16	2POR		1641	2POR	1 230 790,00	
1	RAR - Solde subvention aménagement - DSIL - place vendée globe	13	2POR		1311	2POR		52 740,00
2	RAR - Solde subvention aménagement - DÉPARTEMENT - place vendée globe	13	2POR		1313	2POR		72 000,00
3	RAR - Solde subvention aménagement - REGION - place vendée globe	13	2POR		1312	2POR		27 000,00
	Total DM Investissement						1 311 126,76	1 311 126,76

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur :
 - **La reprise des résultats 2021 du Budget Annexe Assainissement :**
 - **de la section de fonctionnement,**
 - ✓ **en couverture du besoin de financement de la section d'investissement par au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 3 227 544,34 €,**
 - ✓ **et sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement pour 4 733 151,03 €.**
 - **de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement pour 3 174 230.69 €.**
 - **La reprise des restes à réaliser 2021 en dépenses et en recettes d'investissement au Budget Annexe Assainissement 2022.**
 - **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du Budget Annexe Assainissement.**

* * *

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2021 du Budget Annexe AIC :**
 - **de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement par au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 27 654 €,**
 - **et sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement pour 181 149.11 €.**
- **La reprise des restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement au Budget Annexe AIC 2022.**
- **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du Budget Annexe AIC.**

* * *

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2021 du budget Annexe Pépinières :**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement pour 39 314.80 €,**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement pour 409 240.58 €.**
- **La reprise des restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement au Budget Annexe Pépinières 2022.**
- **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du Budget Annexe Pépinières.**

* * *

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2021 du budget Annexe Port de Plaisance :**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement pour 831 511,73 €,**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement pour 468 978,31 €.**
- **La reprise des restes à réaliser 2021 en dépenses et en recettes d'investissement au Budget Annexe Port de Plaisance 2022.**
- **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du Budget Annexe Port de Plaisance.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 34
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

11. REPRISES, AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2022
DES AUTRES BUDGETS ANNEXES - 7 ZONES ÉCONOMIQUES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Arnel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

11 - REPRISES, AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2022
DES AUTRES BUDGETS ANNEXES - 7 ZONES ÉCONOMIQUES

Compte tenu des présentations concordantes (i) des Comptes de Gestion 2021 du Trésorier et (ii) des Comptes Administratifs 2021, les résultats de l'exécution budgétaire 2021 et leurs impacts sur le budget 2022 se présentent comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE ACTILONNE PLESSES SUD

Affectation des résultats 2021

Affectation du résultat 2021			
Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	-	Résultat 2021	39 257,22
Résultat 2020 reporté	- 39 257,22	Résultat 2020 reporté	
Résultat cumulé fin 2020	- 39 257,22	Résultat cumulé fin 2020	39 257,22
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement	
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	- 39 257,22	Report à nouveau BP (001)	39 257,22
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

Décisions modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002	1FIN		002	1FIN	39 257,22	
1	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	70	1FIN		7088	1FIN		39 257,22
	Total DM Fonctionnement						39 257,22	39 257,22

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001	1FIN		001	1FIN		39 257,22
1	EMPRUNTS EN EUROS	16	1FIN		1641	1FIN	39 257,22	
	Total DM Investissement						39 257,22	39 257,22

BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE

Affectation des résultats 2021

Affectation du résultat 2021

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	186 226,97	Résultat 2021	3 942 051,93
Résultat 2020 reporté	-	Résultat 2020 reporté	- 849 033,30
Résultat cumulé fin 2021	186 226,97	Résultat cumulé fin 2021	3 093 018,63
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	3 093 018,63
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	186 226,97	Report à nouveau BP (001)	3 093 018,63
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

Décisions modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	1FIN	023	1FIN	186 226,97	
1	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002	1FIN	002	1FIN		186 226,97
	Total DM Fonctionnement					186 226,97	186 226,97

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	EMPRUNTS EN EUROS	16	1FIN	1641	1FIN		-3 279 245,60
1	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001	1FIN	001	1FIN		3 093 018,63
1	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	021	1FIN	021	1FIN		186 226,97
	Total DM Investissement					0,00	0,00

* * *

BUDGET ANNEXE ZAE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD

Affectation de résultat 2021

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	1 927 691,95	Résultat 2021	1 139 491,14
Résultat 2020 reporté	- 33 851,36	Résultat 2020 reporté	33 852,63
Résultat cumulé fin 2020	1 893 840,59	Résultat cumulé fin 2020	1 173 343,77
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement	
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	1 893 840,59	Report à nouveau BP (001)	1 173 343,77

Décisions modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Report en fonctionnement	002	1FIN		002	1FIN		1 893 840,59
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN		023	1FIN	1 690 601,95	
1	Variation de stocks sur terrains aménagés	042	1FIN		71355	1FIN	203 238,64	
	Total DM Fonctionnement						1 893 840,59	1 893 840,59

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN		021	1FIN		1 690 601,95
1	Résultat de la section d'investissement 2021	001	1FIN		001	1FIN		1 173 343,77
1	Encours travaux	040	1FIN		3355	1FIN		203 238,64
1	Emprunt en euros	16	1FIN		1641	1FIN		-2 863 945,72
1	Emprunt en euros	16	1FIN		1641	1FIN	203 238,64	
	Total DM Investissement						203 238,64	203 238,64

BUDGET ANNEXE ZAE LA COMBE

Affectation de résultat 2021

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	- 26,00	Résultat 2021	- 11 733,84
Résultat 2020 reporté	30 000,00	Résultat 2020 reporté	218 965,55
Résultat cumulé fin 2021	29 974,00	Résultat cumulé fin 2021	207 231,71
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	207 231,71
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	29 974,00	Report à nouveau BP (001)	207 231,71

Décisions modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Report en fonctionnement	002	1FIN		002	1FIN		29 974,00
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN		023	1FIN	29 968,40	
1	Regul entrée stock chap.65	042	1FIN		71355	1FIN		-5,60
	Total DM Fonctionnement						29 968,40	29 968,40

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN		021	1FIN		29 968,40
1	Résultat de la section d'investissement 2021	001	1FIN		001	1FIN		207 231,71
1	Reprise emprunts suite affectation résultats 2021	16	1FIN		1641	1FIN		-444 366,14
1	Regul entrée stock chap.65	040	1FIN		3555	1FIN	-5,60	
1	Remboursement avance du BP	16	1FIN		168751	1FIN	28 522,49	
1	Remboursement emprunt annulé	16	1FIN		1641	1FIN	-235 682,92	
	Total DM Investissement						-207 166,03	-207 166,03

* * *

BUDGET ANNEXE ZAE LES BAJONNIÈRES

Affectation de résultat 2021

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	- 2 079,00	Résultat 2021	- 57 982,85
Résultat 2020 reporté	-	Résultat 2020 reporté	512 863,33
Résultat cumulé fin 2021	- 2 079,00	Résultat cumulé fin 2021	454 880,48
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	-
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	- 2 079,00	Report à nouveau BP (001)	454 880,48
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

Décisions modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002	1FIN		002	1FIN	2 079,00	
1	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	1FIN		023	1FIN	-2 079,00	
	Total DM Fonctionnement						0,00	0,00
N° D	Libellé du compte	Chap	Gest	Fonc	Natur	Servic	Dépenses	Recettes
1	EMPRUNTS EN EUROS	16	1FIN		1641	1FIN	452 801,48	
1	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001	1FIN		001	1FIN		454 880,48
1	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	1FIN		021	1FIN		-2 079,00
	Total DM Investissement						452 801,48	452 801,48

BUDGET ANNEXE ZAE L'ÉPINETTE

Affectation de résultat 2021

Affectation du résultat 2021			
Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	- 12 681,52	Résultat 2021	220 589,60
Résultat 2020 reporté	94 313,13	Résultat 2020 reporté	14 656,98
Résultat cumulé fin 2021	81 631,61	Résultat cumulé fin 2021	235 246,58
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	235 246,58
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	81 631,61	Report à nouveau BP (001)	235 246,58
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			-

Décisions modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - Report en fonctionnement	002	1FIN		002	1FIN		81 631,61
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN		023	1FIN	299,54	
1	Variation des stocks de terrains aménagés	042	1FIN		71355	1FIN	-5,00	
1	Entrée stock 2022 - régul entrée stock 2018 erreur part bp frais	042	1FIN		71355	1FIN		-95 221,97
1	Cout de revient sur vtes 2021	77	1FIN		774	1FIN		13 884,90
	Total DM Fonctionnement						294,54	294,54

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Fonct.	Nat.	Serv.	Dépenses	Recettes
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN		021	1FIN		299,54
1	Résultat de la section d'investissement 2021	001	1FIN		001	1FIN		235 246,58
1	Reprise IB sur emprunt après affectation résultats 2021	16	1FIN		1641	1FIN		-329 267,44
1	Réglu IB sur chapitre 35	040	1FIN		3555	1FIN		-5,00
1	Remboursement avance BP	16	1FIN		168751	1FIN	1 495,65	
1	Entrée stock 2022 - régularisation année 2018 part BP + frais	040	1FIN		3555	1FIN	-95 221,97	
	Total DM Investissement						-93 726,32	-93 726,32

* * *

BUDGET ANNEXE ZAE LES BIOTTIÈRES

Affectation de résultat 2021

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2021	41 253,48	Résultat 2021	- 1 544,70
Résultat 2020 reporté	-	Résultat 2020 reporté	-
Résultat cumulé fin 2021	41 253,48	Résultat cumulé fin 2021	- 1 544,70
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	-
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	39 708,78	Report à nouveau BP (001)	- 1 544,70
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			1 544,70

Décisions modificatives 2022

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	REVERS. EXCÉDENT BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	65	1FIN	6522	1FIN	39 708,78	
1	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002	1FIN	002	1FIN		39 708,78
	Total DM Fonctionnement					39 708,78	39 708,78
N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001	1FIN	001	1FIN	1 544,70	
1	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	10	1FIN	1068	1FIN		1 544,70
	Total DM Investissement					1 544,70	1 544,70

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- **La reprise des résultats 2021 du Budget Annexe ZAE ACTILONNE – PLESSES SUD :**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en dépenses de fonctionnement pour 39 257.22 €,**
 - **L'autre sur la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement pour 39 257.22 €.**
- **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du budget annexe ZAE ACTILONNE – PLESSES SUD.**

*** * ***

– SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- **La reprise des résultats 2021 du Budget Annexe ZAE VANNERIE,**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement pour 186 226.97 €,**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement pour 3 093 018.63 €.**
- **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du Budget Annexe ZAE VANNERIE.**

*** * ***

– SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- **La reprise des résultats 2021 du Budget Annexe ZAE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD,**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement pour 1 893 840,59 €,**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement pour 1 173 343,77 €.**
- **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du Budget Annexe ZAE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD.**

*** * ***

– SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- **La reprise des résultats 2021 du Budget Annexe ZAE LA COMBE,**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement pour 29 974.00 €,**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement pour 207 231.71 €.**
- **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du Budget Annexe ZAE LA COMBE.**

*** * ***

– SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- **La reprise des résultats 2021 du budget annexe ZAE LES BAJONNIÈRES,**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en dépenses de fonctionnement pour 2 079 €,**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement pour 454 880,48 €.**

- **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du Budget Annexe ZAE LES BAJONNIÈRES.**

* * *

– SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- **La reprise des résultats 2021 du budget annexe ZAE L'ÉPINETTE,**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement pour 81 631.61 €,**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement pour 235 246.58 €.**
- **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du Budget Annexe ZAE L'ÉPINETTE.**

* * *

– SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- **La reprise des résultats 2021 du budget annexe ZAE BIOTTIÈRES,**
 - **L'affectation du résultat de fonctionnement :**
 - ✓ **sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement pour 39 708,78 €,**
 - ✓ **et en couverture du besoin de financement de la section d'investissement par au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 1 544,70 €.**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en section dépenses d'investissement pour 1 544,70 €.**
- **L'approbation des Décisions Modificatives 2022 du Budget Annexe ZAE BIOTTIÈRES.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 34
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

12. FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS À RISQUE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

12 - FONDS DE SOUTIEN AUX EMPRUNTS À RISQUE

En 2007, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a contracté un emprunt structuré de 5 122 617,60 € avec la Caisse d'Épargne.

En 2015, afin de se couvrir sur le risque de fluctuation de cet emprunt structuré, le taux variable a été rendu fixe moyennant une indemnité, qui a, elle, été intégrée au capital. Le dernier remboursement de cet emprunt interviendra cette année, en décembre 2022.

En 2016 et en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque (notamment avec la Caisse d'Épargne), une demande d'aide auprès du représentant de l'État a été ainsi formulée par l'Agglomération afin de couvrir une partie de l'indemnité qui a pesé sur elle pour se couvrir contre les risques de taux.

Cette aide accordée, a fait l'objet d'une convention numérotée 16248500605BPCERAE définissant le montant de l'aide de 189 526,06 € ainsi que les modalités de versement selon les modalités suivantes :

Versement	Montant	Date
1 ^{er}	14 578,93 €	04-août-16
2 ^{ème}	14 578,93 €	15-mars-17
3 ^{ème}	14 578,93 €	15-mars-18
4 ^{ème}	14 578,93 €	15-mars-19
5 ^{ème}	14 578,93 €	15-mars-20
6 ^{ème}	14 578,93 €	15-mars-21
7 ^{ème} et dernier	102 052,48 €	Dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFiP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.
	189 526,06 €	

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne bénéficierait par la signature de l'avenant du versement en une seule fois du solde de l'aide restant due à la collectivité soit un montant de 102 052,48 €.

Ce 7^e et dernier versement permettrait de solder l'aide due au titre de la période courant de 2022 à 2028, en même temps que le remboursement de la dernière échéance.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant à la convention n°16248500605BPCERAE, relatif au versement en une seule fois de l'aide restant due à la collectivité, soit un montant de 102 052,48 €

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 34
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

13. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-MATHURIN

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

13 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-MATHURIN

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessibles pour les communes et destinés à soutenir les opérations qu'elles portent.

Pour faire suite au nouveau règlement de fonds de concours proposée lors de la séance de Conseil communautaire du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021 - 2026 serait la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Ile d'olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
Total	1 297 385 €	1 500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	10 797 385 €

Demandes de la commune de Saint-Mathurin

La commune de Saint-Mathurin sollicite deux fonds de concours afin de financer :

1. Le projet de réhabilitation du moulin

Ce projet d'un montant total de 145 900 € HT bénéficie d'une subvention du programme départemental « Restauration du patrimoine immobilier non protégé » à hauteur de 32 827,50 €. Ainsi, le reste à charge éligible au fonds de concours est de 113 072,50 €. La commune de Saint-Mathurin sollicite un fonds de concours d'environ 50 % à hauteur de 56 536,25 €.

2. Le projet de sécurisation de l'accès de la maison médicale

Ce projet d'un montant de 4 866,47 € HT ne bénéficie d'aucune subvention. Le reste à charge avant déduction des fonds de concours est identique au montant de l'investissement. La Commune de Saint-Mathurin sollicite un fonds de concours de 50 % à hauteur de 2 433,24 €.

Ces deux demandes sont les premières pour la commune de Saint-Mathurin sur l'exercice budgétaire 2022. Étant entendu que :

- ✓ la commune de Saint-Mathurin disposait d'un solde reportable de 2021 de 20 250 €,
- ✓ les crédits 2022 accordés à Saint-Mathurin sont de 87 223 €,
- ✓ le total de deux demandes ci-dessus s'élève à 58 969,49 €,

le cumul des crédits disponibles pour la commune de Saint-Mathurin dans le cadre des fonds de concours 2022 est de 48 503,51 €.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 26 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la commune de Saint-Mathurin pour 56 536,25 € (réhabilitation du moulin),

– DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la commune de Saint-Mathurin pour 2 433,24 € (sécurisation accès maison médicale).

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

14. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL (RLPI)

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENTS :

- Alain BLANCHARD
- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

14 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL (RLPI)

L'Agglomération porte un projet d'aménagement du territoire fondé sur l'équilibre. C'est notamment le cas en matière de présence visuelle d'enseignes et de publicités, dont la réglementation vise à permettre la liberté d'expression tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

Le Règlement Local de Publicité est un outil de gestion de la publicité, des enseignes et pré-enseignes adapté aux spécificités locales. Il permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires.

Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux, et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations.

Le Conseil communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* a prescrit, par délibération n°253 du 31 janvier 2020, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'ensemble de son territoire, et a fixé les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
- S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire des *Sables d'Olonne Agglomération* tout en préservant le cadre de vie ;
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
- Créer un zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier les zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant notamment afin de préserver les espaces naturels et urbains du territoire ;
- Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir la réglementation afin de favoriser l'expression publicitaire nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aux besoins de la collectivité en termes d'affichage sur le mobilier urbain ;
- Accompagner les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques.

En vue de rédiger le RLPi, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du territoire et porté à la connaissance du public, des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation qui se sont déroulées en novembre 2021.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres et en Conseil communautaire.

Pour la parfaite information des élus, une synthèse présentant ce qu'est un Règlement Local de Publicité intercommunal, la procédure et les orientations générales envisagées, leur a été transmise en amont du Conseil communautaire.

Il est ainsi prévu, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les orientations générales suivantes :

- ✓ **Orientation 1** : Préserver les richesses naturelles et paysagères des *Sables d'Olonne Agglomération* ainsi que le cadre de vie des usagers
- ✓ **Orientation 2** : Protéger le patrimoine bâti
- ✓ **Orientation 3** : Améliorer la lisibilité et l'attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce
- ✓ **Orientation 4** : Lutter contre la banalisation des paysages en permettant une publicité qualitative et peu impactante
- ✓ **Orientation 5** : Encadrer le développement de la signalisation lumineuse

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités et pré-enseignes d'une part, et les enseignes d'autre part.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 31 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et défini les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres des Sables d'Olonne Agglomération réunie le 25 avril 2022 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 8 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– DE PRENDRE ACTE de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 34
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

15. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2021

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

15 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2021

L'Agglomération porte un modèle d'aménagement du territoire maîtrisé et réalise en ce sens des opérations foncières conforme à ses objectifs d'accueil et de développement.

En application de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération du Conseil communautaire.

Il est précisé que ce bilan est annexé au compte administratif de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Les acquisitions au cours de l'année 2021 s'élèvent à 1 189 996,65 €

- Expropriation des dernières parcelles de l'îlot Nord de la Vannerie : 1 169 332,65 €
- Acquisitions de terrains situés à proximité de l'aérodrome dans le cadre du projet de confortement : 20 644.00 €

Les cessions au cours de l'année 2021 ont généré des recettes de 2 000 199,40 € et sont liées pour l'ensemble à des cessions de terrains dans le cadre du développement économique et la gestion des parcs d'activités.

- Cessions de terrains dans le parc d'activités *Les Sables d'Olonne Sud* pour 577 580.00 €
- Cessions de terrains dans la ZAE *Les Bajonnières* (Ile d'Olonne) pour 210 046.4 €
- Cession des derniers terrains du secteur santé (Vannerie) : 200 701.00 €

I. Les acquisitions

• Ilot Nord de la Vannerie

Le secteur de la Vannerie constitue un secteur stratégique pour le devenir et l'image de l'Agglomération. Son positionnement en entrée de ville et au cœur du bassin de vie en font un lieu à la fois vitrine et carrefour pour l'ensemble du territoire, et son aménagement progressif demeure une des priorités d'action de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Aussi, la collectivité a engagé une politique volontariste en matière de réserves foncières afin de permettre une traduction opérationnelle par la création d'un quartier de services, de santé, d'activités tertiaires et économiques permettant de renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire. L'îlot Nord de la Vannerie est intégré dans la ZAD de la Vannerie qui permet aujourd'hui d'en avoir la maîtrise foncière à l'issue d'une procédure d'expropriation.

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
194 166 F 155 - 156 - 157 - 160 - 172 - 173 - 177 - 1428	30 538 m ²	Expropriation	13/07/2021 et 11/08/2021	400 383,24 €
194 166 F 175 - 176	4 055 m ²	Expropriation	13/07/2021	56 633,90 €
194 166 F 118	3 980 m ²	Expropriation	13/07/2021	94 548,90 €

194 166 F 158	540 m ²	Expropriation	13/07/2021	251 747,50 €
194 166 F 171-159	4 280 m ²	Expropriation	15/02/2021	54 671,20 €
194 166 F 202 - 203	25 557 m ²	Expropriation	14/10/2021	301 947,13 €
194 166 F 1406 - 1407 - 1441	698 m ²	Expropriation	17/03/2021	9 400,78 €

- **Aérodrome**

Dans le cadre du projet de confortement de l'aérodrome, *Les Sables d'Olonne Agglomération* (compétente depuis le 1^{er} janvier 2017) procède à l'acquisition des terrains situés à proximité directe du projet afin d'optimiser et de dynamiser cet équipement conciliant vie économique et vie locale.

Parcelle	Surface	Modalités d'acquisition	Montant
194 060 D 886	2 370 m ²	Amiable	10 320,00 €
194 060 D 887	2 374 m ²	Amiable	10 344,00 €

II. Les cessions liées au développement économique et à la gestion des parcs d'activités

L'agglomération des Sables d'Olonne, compétente en matière d'activités économiques, œuvre pour développer les zones d'activités sur son territoire et offrir aux acteurs économiques l'offre foncière adaptée à leurs besoins.

- **ZI LES PLESSES SUD**

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date de cession	Montant
194 060 AO 212	2 643 m ²	Amiable	01/06/2021	47 574,00 €
194 060 AO 211	2 314 m ²	Amiable	14/09/2021	41 652,00 €

- **PARC D'ACTIVITÉS DES SABLES D'OLONNE SUD**

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date de cession	Montant
194 060 C 2673	10 308 m ²	Amiable	08/06/2021	220 479,00 €
194 060 C 2684	2 666 m ²	Amiable	14/04/2021	57 093,00 €
194 060 ZM 53	5 444 m ²	Amiable	25/06/2021	142 716,00 €
194 060 ZM 52	6 000 m ²	Amiable	15/10/2021	157 292,00 €

- **PARC DE LA VANNERIE**

- **Pôle NUMERIMER**

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date de cession	Montant
194 166 ZA 80 / 81	3 776 m ²	Amiable	22/09/2021	237 819,00 €
194 166 ZA 82 / 83 / 84 / 85	8 001 m ²	Amiable	17/12/2021	503 916,00 €

- **Secteur Santé**

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date de cession	Montant
194 166 F 2060	1 770 m ²	Amiable	11/03/2021	112 134,00 €
194 166 F 2061	1 398 m ²	Amiable	09/09/2021	88 567,00 €

- **ZAE LES BAJONNIERES (Ile d'Olonne)**

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date de cession	Montant
112 ZH 63 / 64	2 060 m ²	Amiable	08/10/2021	59 314,00 €
112 ZH 65	1 053 m ²	Amiable	25/06/2021	30 319,00 €
112 ZH 69	1 409 m ²	Amiable	02/07/2021	40 570,00 €
112 ZH 71	1 008 m ²	Amiable	30/12/2021	29 023,40 €
112 ZH 76 / 77	1 765 m ²	Amiable	08/12/2021	50 820,00 €

- **ZAE LES BIOTTIERES (Saint-Mathurin)**

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date de cession	Montant
250 AE 100 / 108	1 502 m ²	Amiable	10/03/2021	27 036,00 €
250 AE 167	1 500 m ²	Amiable	22/04/2021	22 500,00 €

- **ZAE L'EPINETTE (Sainte-Foy)**

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date de cession	Montant
214 A 2059	1 000 m ²	Amiable	23/02/2021	28 266,00 €
214 A 2035	1 901 m ²	Amiable	18/08/2021	53 735,00 €

214 A 2069	1 578 m ²	Amiable	02/07/2021	44 604,00 €
------------	----------------------	---------	------------	-------------

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 8 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2021 sur le territoire intercommunal,**
- DE PRENDRE acte du tableau des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2021, et tel que présenté ci-annexé,**
- DE PRÉCISER que le bilan de la politique foncière et le tableau des opérations immobilières seront annexés au compte administratif du même exercice,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 34
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

16. ZA LA COMBE - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE BÂCHE
INCENDIE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Arnel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

16 - ZA LA COMBE - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE BÂCHE
INCENDIE

Développer l'offre foncière pour le développement des zones d'activités du territoire.

L'offre foncière est un axe majeur de la politique de développement économique du territoire. *Les Sables d'Olonne Agglomération* doit impérativement disposer de terrains viabilisés pour être en capacité de répondre à la demande des entreprises.

C'est dans ce cadre que *Les Sables d'Olonne Agglomération* prévoit l'extension de la zone d'activités « La Combe » à Vairé. Un permis d'aménager pour un lotissement à usage principal d'activités nommé « ZA La Combe Extension » comprenant 7 lots à bâtir a été autorisé le 17 février 2020 et modifié le 5 octobre 2021. Ce lotissement d'une superficie de 9 285 m² est desservi par une voie bouclant la rue de la Nouette vers le chemin rural de la Combe. Les travaux de viabilisation de l'extension ont démarré et devraient pouvoir se terminer d'ici la fin du mois de mai.

Il est rappelé qu'une dizaine d'entreprises exercent déjà leur activité sur cette zone et que toutes les communes de l'agglomération sont dotées de zone d'activités permettant ainsi de concourir à l'attractivité et au dynamisme de notre territoire.

Garantir la desserte incendie primaire de l'extension de la zone d'activités La Combe.

Afin d'assurer la desserte incendie primaire de l'extension de cette zone d'activités, il est nécessaire d'installer une bâche incendie de 240 m³ se trouvant à une distance de 150 m de l'entrée des parcelles conformément aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS).

À ce titre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a trouvé un accord avec la SCI LA FOURMI propriétaire de la parcelle cadastrée 298 AI 140 sise 14 rue de la Nouette au sein de l'actuelle zone d'activités afin d'y implanter cet équipement.

À cette fin, il est nécessaire d'acquérir un foncier d'environ 240 m² (la surface sera précisée après bornage) à détacher de la parcelle cadastrée 298 AI 140 au prix de 25 € du m² soit 6 000 € HT. Il est précisé que tous les frais nécessaires à l'installation de la bâche et à l'acquisition du terrain seront à la charge des *Sables d'Olonne Agglomération*.

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 (180 000,00 € HT), le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 8 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– D'ACQUÉRIR une emprise d'environ 240 m² à détacher de la parcelle cadastrée 198 AI 140 au prix de 25 € le m² soit 6 000 € HT,

– DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de *Les Sables d'Olonne Agglomération*,

– D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,

– DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget communautaire 2022.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 34
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

17. ILOT NORD VANNERIE - CESSION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA MFR

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

17 - ILOT NORD VANNERIE - CESSION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA MFR

Les Sables d'Olonne Agglomération porte l'ambition de conforter sa vocation de campus universitaire, offrant un panel élargi de formations supérieures et proposant un cadre d'études exceptionnel à ses étudiants.

Développer l'offre de formations sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération intervient régulièrement aux côtés de la Région pour soutenir et favoriser la formation aux Sables d'Olonne. Cette implication croissante de l'agglomération, avec l'appui de la Société d'Économie Mixte *Les Sables d'Olonne Développement*, dans l'accompagnement des porteurs de projet a permis l'installation de nouvelles formations supérieures aux Sables d'Olonne :

- Une école d'ingénieurs, ESAIP, depuis septembre 2015
- Une école de formations touristiques, Les Établières, depuis 2017
- Une école de commerce, IES, depuis septembre 2019
- Une école de développeurs informatiques, INTECH depuis septembre 2020

Délocaliser la MFR sur un secteur idéalement placé : l'îlot Nord de la Vannerie

La Maison Familiale Rurale (MFR) Olonnes Atlantic a fait part de son souhait de pouvoir s'implanter sur le secteur de l'Îlot Nord de la Vannerie, lequel offre une situation centrale sur le territoire des *Sables d'Olonne Agglomération* et facilement accessible pour les élèves des autres territoires.

Actuellement, la MFR est implantée au 110 rue du Docteur Schweitzer aux Sables d'Olonne sur une parcelle de 3 600 m² et malgré de nombreux aménagements réalisés, le site actuel ne permet plus de répondre à ses besoins et à son développement futur.

La MFR est un établissement associatif sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, et/ou conventionné par le Conseil Régional ou l'État et correspond au projet d'aménagement de l'Îlot Nord, destiné à l'implantation d'équipement public ou d'intérêt communautaire. La MFR Olonnes Atlantic est un espace d'initiatives, de rencontres, de dialogues et de partage pour aboutir à un projet associatif en réponse aux besoins des jeunes en formation et du milieu professionnel. Elle forme par alternance des jeunes de la 3^e au BTS dans les secteurs de la Vente et du Tourisme. Pour l'année scolaire 2021-2022, la MFR Olonnes Atlantic accueille 141 élèves.

Une cession aux conditions validées en Bureau Communautaire le 25/11/2019

La demande de la MFR porte sur un terrain de 6 750 m² compris dans l'îlot A de l'Îlot Nord. Pour rappel, sur les 230 508 m² de l'emprise totale de l'Îlot Nord de la Vannerie, seuls 119 163 m² seront aménageables. En effet, l'aménagement du secteur s'appuie sur une volonté de prolonger les continuités paysagères et écologiques et d'utiliser l'opportunité de redessiner l'entrée de ville à la confluence des voies structurantes. Il est précisé que les travaux de viabilisation sont en cours sur l'îlot Nord et qu'il est prévu une fin de travaux dans le courant du premier trimestre 2023.

Ainsi, il est proposé de céder à la MFR une parcelle de 6 750 m² au prix de 82 € net (non assujetti à la TVA) soit 556 500,00 € conformément à l'avis du Domaine et à la décision du Bureau Communautaire du 25/11/2019.

Cette cession sera conditionnée à l'utilisation de l'internat de la MFR pour l'accueil de saisonniers en période estivale, et afin d'accroître l'offre proposée aux lycées Tabarly et Valère Mathé.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé n°2022-85194-91373 en date du 16 février 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 8 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CÉDER une emprise d'environ 6 750 m² au prix de 82 € le m² (non assujetti à la TVA) soit 556 500,00 € et matérialisée en annexe,

- DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la MFR,

- D'AUTORISER Monsieur le Présent ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite cession.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 34
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

18. TRANSPORT URBAIN MARITIME : ÉVOLUTION DES TARIFS ET DU SERVICE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

18 - TRANSPORT URBAIN MARITIME : ÉVOLUTION DES TARIFS ET DU SERVICE

Un service qui répond aux enjeux de mobilité sur le territoire

Dans le cadre de sa compétence Mobilités, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a repris la gestion du transport urbain maritime à compter du 1^{er} janvier 2021 afin d'exercer pleinement sa compétence. En effet, le transport urbain maritime est un service qui participe à l'ambition de l'agglomération des Sables d'Olonne de développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle, en complément des services de transport urbain, de l'usage du vélo et le projet de développement des parkings relais.

Initialement géré sous forme de délégation de service public, le service est depuis le 1^{er} janvier 2022 assuré en régie à autonomie financière conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2021.

La régie à autonomie financière du transport urbain maritime comprend les 3 services de navettes maritimes suivants :

- Le Bus de Mer : ponton Vendée Globe – Quai Guiné – Port Olona – ponton Vendée Globe
- Liaison A : Quai Guiné / Quai Georges V
- Liaison C : Base de mer / Grande Jetée de La Chaume.

Par délibération en date du 10 mars 2022, le Conseil communautaire a validé le règlement d'exploitation fixant notamment la tarification et les périodes de fonctions du transport urbain maritime.

Expérimentation du fonctionnement du Bus de Mer en arrière-saison estivale

Après une année de gestion par l'agglomération des Sables d'Olonne, il est proposé d'adapter les horaires du Bus de Mer et de la ligne A dès l'année 2022 afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Les horaires de la ligne C sont inchangés.

Ce service mis en place depuis la saison estivale 2021 a déjà permis d'améliorer l'offre aux usagers en reliant 3 points de desserte dans un espace-temps d'une demi-heure (Ponton Vendée Globe, Port Olona et Quai Guiné).

Compte tenu de l'attrait du Bus de Mer pour les usagers, il est proposé de rapprocher le fonctionnement du Bus de Mer à celui de la S1g, c'est-à-dire les week-ends en avant et arrière-saison.

Ainsi pour l'année 2022, il est proposé d'expérimenter le fonctionnement du Bus de Mer en arrière-saison, tous les week-ends de septembre de 9H à 22H. Il est précisé qu'il n'est pas possible de faire cette expérimentation sur l'avant-saison. En effet, le ponton du patrimoine sur lequel accoste le Bus de Mer au niveau du Quai Guiné doit faire l'objet de travaux en avant-saison afin de conforter son accessibilité et sa sécurité pour les passagers.

L'impact financier du fonctionnement en arrière-saison est estimé à 7 381 € TTC.

Un bilan de cette expérimentation sera établi à l'issue de cette période afin de voir l'intérêt de mettre en place ce service de manière permanente les week-ends d'avant et d'arrière-saison estivale.

Mise en place d'un tarif à la journée afin de faciliter les correspondances pour les usagers entre les différentes navettes maritimes

Il est par ailleurs proposé de compléter la gamme tarifaire avec la création d'un titre à la journée afin de faciliter la correspondance entre les différentes lignes du transport urbain maritime et améliorer le déplacement des usagers entre les différents secteurs desservis (La Chaume, le centre-ville des Sables, Port Olona).

Au regard de la tarification existante et plus particulièrement du ticket unitaire d'un montant de 1,10 €, il est proposé de fixer à 3 € le montant du ticket à la journée. Ce nouveau tarif s'applique sur l'ensemble des lignes du transport urbain maritime sans conditions spécifiques.

* * *

Vu le règlement d'exploitation du transport urbain maritime en date du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du transport urbain maritime en date du 27 avril 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 28 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– DE VALIDER l'expérimentation du fonctionnement du Bus de Mer les week-ends de septembre de 9H à 22H,

– DE CRÉER un tarif à la journée qui s'ajoute à la gamme tarifaire existante et s'applique pour l'ensemble des services du transport urbain maritime,

– DE VALIDER la modification du règlement d'exploitation du transport urbain maritime annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

19. MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Mauricette MAUREL, donne pouvoir à MOREAU MOREAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

19 - MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les Sables d'Olonne Agglomération voit s'accroître sa population de jeunes familles. Son attractivité et sa qualité de vie ont renforcé l'arrivée de ces jeunes familles vers les communes de l'Agglomération.

Comme bon nombre d'agglomérations et de grandes villes où il fait bon vivre en Vendée, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souffre d'un certain déséquilibre entre l'offre et la demande d'accueil du jeune enfant et plus particulièrement dans le domaine de l'accueil collectif et des horaires atypiques. D'autant que l'accueil individuel, de qualité, est en recul constant au regard du vieillissement de la population des assistants maternels sur le territoire.

Face à ce déséquilibre entre les dispositifs d'offre en matière de mode de garde, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite promouvoir et valoriser la profession.

Ainsi, LSOA a fait l'acquisition d'une maison de 106 m² disposant de trois chambres, d'une grande pièce de vie avec coin cuisine, d'une salle de bain, d'un jardin clôturé et d'un local de stockage. Elle est située rue Simone Veil, aux Sables d'Olonne.

LSOA lancera un appel à candidature pour la mise à disposition de cet espace destiné à accueillir une maison d'assistants maternels, composés de 4 professionnels, pour une capacité d'accueil maximale de 16 enfants, constitués sous la forme d'une association.

La MAM pourra être occupée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'occupation de la maison d'assistants maternels implique la conclusion d'un bail professionnel et la signature de la charte de qualité initiée par la CAF de la Vendée, le Département de la Vendée et la MSA.

Le bail professionnel sera conclu pour une durée de 6 ans, lequel pourra être renouvelé.

Le loyer est fixé à 1 239 € HT, soit 1487 € TTC/mois, correspondant au coût d'amortissement de l'acquisition et de la réhabilitation de la maison sur 20 ans, duquel peut venir se déduire une aide économique à la création d'activité économique (sous réserve de remplir les critères fixés dans la présente délibération et dans la convention jointe) de 489 € HT (587 € TTC)/mois la première année et 373€ HT (448€ TTC)/ mois à compter de la 2^{ème} année, conduisant ainsi à un loyer à 900 € TTC/mois la première année, puis 1 039€ TTC/mois à compter de la 2^{ème} année. Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers.

L'article L.1511-3 du CGCT donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale en matière d'attribution des aides d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides sont accordées pour la création ou l'extension d'entreprises et peuvent prendre la forme, notamment, de subvention.

Une convention sera établie. Le bénéficiaire s'engagera, pour l'exécution de la convention, à :

- Créer une Association de MAM sur le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne, constituée d'au minimum 2 assistants maternels exerçant pour la 1^{ère} fois sur le territoire de l'Agglomération
- Maintenir l'activité pendant la durée de l'aide sur le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne

- Veiller à garantir une accessibilité financière aux familles
- Assurer une capacité maximale d'accueil

Un dépôt de garantie représentant deux mois de loyer sera également demandé à l'occupant.

Les charges courantes seront directement payées par l'occupant constitué en MAM.

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-481 du 4 mai 2022, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et prévention jeunesse, réunie le 17 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le montant du loyer mensuel fixé à 1 239 € HT, soit 1 487 € TTC/mois pour l'occupation de la MAM située 109 bis rue Simone Veil,

- D'AUTORISER l'attribution d'une subvention d'aide à la création d'entreprise de 489 € HT (587 € TTC)/ mois la première année et 373€ HT (448€TTC)/ mois à compter de la 2^{ème} année, conduisant ainsi à un loyer de 900 € TTC/mois la première année, puis 1 039€ TTC/mois à compter de la 2^{ème} année sous réserve de respecter les conditions figurant dans la convention jointe,

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'attribution de la subvention,

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la Charte Qualité pour les MAM avec le Département, la CAF et la MSA telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 09/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

20. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL COMMUN AVEC LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Mauricette MAUREL, donne pouvoir à MOREAU MOREAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

20 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL COMMUN AVEC LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, la Ville des Sables d'Olonne et le CCAS ont décidé de créer un comité social territorial commun.

Après consultation des organisations syndicales, le conseil communautaire doit déterminer le nombre de représentants du personnel composant cette instance, au moins 6 mois avant la tenue des élections professionnelles fixée au 8 décembre 2022.

Les organisations syndicales ont été sollicitées et ont donné leurs avis quant au nombre de représentants du personnel, au maintien du paritarisme et à l'octroi de voix délibératives au collège employeur, lors d'une réunion en date du 24 mars 2022 et d'une réunion du comité technique en date du 7 avril 2022.

Considérant l'effectif total apprécié au 1^{er} janvier 2022 (1 075 agents), à la Ville, au CCAS et à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires à élire doit être compris entre 5 et 8 agents.

Les organisations syndicales ont émis un avis favorable pour :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à huit représentants,
- Maintenir le paritarisme avec le collège employeur,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

* * *

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment l'article 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mars 2022 et le comité technique le 7 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 20 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE FIXER à huit le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- DE DÉCIDER le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants des collectivités (Ville, CCAS et Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne) égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,**
- DE DÉCIDER d'attribuer la voix délibérative aux représentants de la collectivité.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Mauricette MAUREL, donne pouvoir à MOREAU MOREAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la Communauté d'Agglomération sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient en conséquence au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite des départs d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires.

Pour le Service Technique commun

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste d'adjoint administratif à temps complet, afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant sollicité une disponibilité, suite à la procédure de recrutement intervenue.

Pour le Service Multi-accueil

- Transformation d'un poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste d'agent social à temps complet, afin de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire ayant sollicité une disponibilité, suite à la procédure de recrutement intervenue.

Pour le Service des Ressources Humaines

- Transformation d'un poste de Technicien à temps complet, en un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de pourvoir à la nomination d'un agent sur un poste vacant, suite à la procédure de recrutement intervenue.

MOUVEMENTS D'EFFECTIFS – ÉVOLUTION DE SERVICES

Missions	Direction	Postes supprimés	Nombre de postes en ETP	Postes créés	Nombre de postes en ETP	Date d'effet
Assistante service gestion des déchets	STC	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint administratif	1	1 ^{er} juin 2022
Agent social travaillant auprès d'enfants	DACS Multi-accueil	Agent social principal de 2 ^e classe	- 1	Agent social	1	1 ^{er} juin 2022

Assistant prévention hygiène et sécurité	DMG	Technicien	- 1	Rédacteur principal de 2 ^e classe	1	1 ^{er} juin 2022
--	-----	------------	-----	--	---	---------------------------

En ce qui concerne les avancements de grades et de promotion interne pour l'année 2022, la proposition de modification du tableau des effectifs, fait apparaître 41 modifications de grades pour 41 Équivalent Temps plein, sans augmentation des effectifs.

AVANCEMENTS DE GRADES DE PROMOTION INTERNE 2022						
Missions	Direction	Postes supprimés	Nombre de postes en ETP	Postes créés	Nombre de postes en ETP	Date d'effet
Éducatrice de jeunes enfants	DACS Multi-accueil	Éducatrice de jeunes enfants	- 1	Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1 ^{er} juin 2022
Éducatrice de jeunes enfants	DACS Multi-accueil	Éducatrice de jeunes enfants	- 1	Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1 ^{er} juin 2022
Directrice adjointe DACS	DACS	Animateur principal de 2 ^e classe	- 1	Attaché	1	1 ^{er} juin 2022
Directrice adjointe à l'Habitat	STC	Rédacteur principal de 2 ^e classe	- 1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Responsable bâtiments	STC	Technicien principal de 2 ^e classe	- 1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Professeur de musique	DACS Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	- 0,5	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	0,5	1 ^{er} juin 2022
Adjoint au responsable bâtiments	STS Bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Technicien territorial	1	1 ^{er} juin 2022
Responsable foncier	Stratégie foncière	Adjoint administratif	- 1	Rédacteur territorial	1	1 ^{er} juin 2022
Éducateur aquatique	Direction Sport et Nautisme Piscines	Éducateur des APS contractuel	- 1	Éducateur des APS sous statut	1	1 ^{er} juin 2022
Assistant adm, techn, financier	Ingénierie	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022

Équipe ODP	Ingénierie Espaces urbains	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Instructeur ADS	Ingénierie urbanisme / ADS	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Jardinier	STS Espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Agent de signalisation	STS Voirie	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Menuisier	STS Bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Agent équipe engins	STS Voirie	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Agent de propreté urbaine	STS Propreté et déchets	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Jardinier	STS Espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Chauffeur livreur	Logistique et matériel	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Mécanicien	STS Logistique et matériel	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Jardinier	STS Espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Agent de propreté urbaine	STS Propreté et déchets	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Agent aires de jeux	STS Espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Agent de propreté urbaine	STS Propreté et déchets	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Agent de propreté urbaine	STS Propreté et déchets	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Peintre	STS Bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juin 2022
Agent d'accueil déchetterie	STS Régie déchets	Adjoint technique	- 1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1 ^{er} juin 2022

Jardinier	STS Espaces verts	Adjoint technique	- 1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1 ^{er} juin 2022
Agent entretien terrains sportifs	STS Espaces verts	Adjoint technique	- 1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1 ^{er} juin 2022
Électricien plombier	STS Bâtiments	Adjoint technique	- 1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1 ^{er} juin 2022
Agent polyvalent	STS Espaces verts	Adjoint technique	- 1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1 ^{er} juin 2022
Menuisier	STS Bâtiments	Adjoint technique	- 1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1 ^{er} juin 2022
Chef du garage	Logistique et matériel	Agent de maîtrise	- 1	Agent de maîtrise principal	1	1 ^{er} juin 2022
Technicien assainisseme nt	Ingénierie Environnem ent	Agent de maîtrise	- 1	Agent de maîtrise principal	1	1 ^{er} juin 2022
Chef équipe peinture	STS Bâtiments	Agent de maîtrise	- 1	Agent de maîtrise principal	1	1 ^{er} juin 2022
Chef équipe	STS Voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	- 1	Agent de maîtrise	1	1 ^{er} juin 2022
Électricien plombier	STS Bâtiments	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	- 1	Agent de maîtrise	1	1 ^{er} juin 2022
Gestionnaire fluides	Patrimoine bâti	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Agent de maîtrise	1	1 ^{er} juin 2022
Responsable équipe engin	STS Voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	- 1	Agent de maîtrise	1	1 ^{er} juin 2022
Poste mixte Entretien lingère	DACS Multi accueil	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	- 1	Agent de maîtrise	1	1 ^{er} juin 2022
Chargé d'opération	Patrimoine bâti	principal de 2 ^e classe	- 1	Agent de maîtrise	1	1 ^{er} juin 2022

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 20 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER au tableau des effectifs la suppression des postes précisés « Postes supprimés » ci-dessus,

- DE VALIDER au tableau des effectifs la création des postes précisés « Postes créés » ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions et de la technicité des postes,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges ci-dessus sont inscrits au budget.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

22. FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS
SIGNATURE DU MARCHÉ

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Mauricette MAUREL, donne pouvoir à MOREAU MOREAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU

- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

22 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS
SIGNATURE DU MARCHÉ

L'Agglomération des Sables d'Olonne est sensible à la qualité de son environnement, et notamment à la propreté de son territoire. La collecte des déchets ménagers en bacs roulants contribue à améliorer la salubrité publique, tout en favorisant les conditions de travail et la préservation de la santé des agents de collecte.

La fourniture et la livraison de bacs roulants pour les déchets ménagers est gérée par un accord cadre à bons de commande. Le marché actuel, notifié en avril 2018 à la société CONTENUR et pour un montant total estimé à 692 269 € HT, arrive à échéance.

Le renouvellement de ce marché prévoit la fourniture et la livraison, à la demande, de bacs roulants destinés à la collecte des emballages ménagers et des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les bacs roulants commandés sont destinés à équiper les nouvelles habitations du territoire (premières dotations), et à assurer le remplacement des contenants existants en cas de casse, vol, ou de changement de capacité demandé.

Une ligne de prix est dédiée à la commande de puces électroniques permettant d'enregistrer des données liées à la collecte des bacs équipés (heures de levées, nombre de levées, problème de tri...) par lecture d'un boîtier positionné sur le véhicule de ramassage.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans avec un maximum en quantité : 20 000 bacs maximum sur la durée totale du marché.

Une procédure de consultation a été lancée le 4 mars dernier, pour une remise des offres le 5 avril 2022.

3 offres ont été reçues.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres, réunie le lundi 25 avril 2022, a décidé d'attribuer le marché à la société Conteneur.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets, réunie le 21 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents y afférents avec la société Conteneur.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

23. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AVENANT N°2

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Mauricette MAUREL, donne pouvoir à MOREAU MOREAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

23 - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AVENANT N°2

Attractive par nature, l'Agglomération des Sables d'Olonne voit son activité touristique s'étendre à une avant et une après saison. Afin d'assurer un service de collecte des déchets adapté à cette réalité, il est proposé d'étendre l'offre de service.

En octobre 2018, l'Agglomération des Sables d'Olonne a confié à Urbaser Environnement l'organisation de ses prestations de collectes des déchets ménagers et recyclables en porte-à-porte et points d'apport volontaire, sur la base de la variante libre n°1, prévoyant notamment l'organisation du ramassage tous les 15 jours des emballages ménagers de septembre à juin, et une collecte sélective hebdomadaire en juillet, août, et les semaines de Noël et du premier de l'an.

L'activité saisonnière sur la ville des Sables d'Olonne débutant dès le printemps et s'étendant au-delà du mois d'août, il a été remarqué des débordements de conteneurs collectant notamment les emballages ménagers, en dehors de la période des grandes vacances, pouvant créer des problèmes d'insalubrité.

En conséquence, l'organisation du service nécessite d'être adaptée pour proposer une prestation améliorée sur la fréquence de collecte des bacs jaunes.

Pour assurer un ramassage hebdomadaire de la mi-juin à la mi-septembre, deux collectes supplémentaires des emballages ménagers sur les 15 secteurs de la ville des Sables d'Olonne vont être mises en place.

Ainsi, par rapport à l'organisation initiale de la prestation, une collecte sélective est ajoutée sur la dernière quinzaine du mois de juin et une autre sur la première quinzaine du mois de septembre.

La prestation de collecte en porte à porte sera réalisée pour un montant annuel de 44 500 €HT, montant exprimé dans les conditions initiales du marché portant ainsi le montant annuel du marché à 2 164 271,27 €HT.

Cet avenant n°2 représente une augmentation de 1,2 % du montant initial de la prestation d'Urbaser Environnement, sur la durée totale du marché.

Cumulé au précédent, ce second avenant entraîne une augmentation globale du marché initial de +5,7 %. Conformément à l'article L1414-4 du CGCT, il doit donc être soumis pour avis à la CAO.

Ainsi, la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 avril 2022 a émis un avis favorable.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets, réunie le 21 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au marché pour la collecte des déchets ménagers pour un montant annuel supplémentaire de 44 500 € HT.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

24. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA RÉSIDENCE
D'HÉBERGEMENT DU LYCÉE PROFESSIONNEL VALÈRE MATHÉ

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Mauricette MAUREL, donne pouvoir à MOREAU MOREAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

24 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA RÉSIDENCE
D'HÉBERGEMENT DU LYCÉE PROFESSIONNEL VALÈRE MATHÉ

Dans le cadre de la gestion de l'hébergement à destination des travailleurs saisonniers et de groupes au sein des lycées Valère Mathé et Eric Tabarly, sur la période estivale, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la résidence d'hébergement du Lycée Professionnel Valère Mathé qui prend fin au 20 mai 2022.

L'offre d'hébergement étendue au lycée Valère Mathé a permis d'accueillir 7 saisonniers supplémentaires dès la saison estivale 2019, une démarage timide mais en constante progression chaque année. En 2020, 21 personnes ont ainsi pu être logées au sein du lycée et en 2021, on a pu observer une augmentation de fréquentation de l'ordre de 114% avec l'accueil de 45 saisonniers. Un constat positif qui met en exergue la nécessité de pouvoir proposer des lits supplémentaires grâce à l'accès à ce second établissement scolaire.

La convention passée entre la Région Pays de la Loire, le Lycée Professionnel Valère Mathé et l'Agglomération des Sables d'Olonne serait donc renouvelée et conclue pour la durée d'une année renouvelable, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Elle prendrait effet à compter du 20 mai 2022.

Les termes définis dans la convention initiale se voient modifiés afin de pouvoir répondre à l'offre d'un service collectif d'accueil de groupes en « pension complète ».

À cet effet, la capacité maximale des deux dortoirs occupés sur la période estivale, se voit modifiée avec une jauge de 90 lits, répartis sur deux dortoirs, contre 45 lits par le passé pour l'accueil des saisonniers.

L'article 7 de la convention initiale se voit donc modifié en ce sens.

La confection des repas permettant de proposer une formule d'accueil de groupes en « pension complète » nécessite l'accès aux cuisines du Lycée Valère Mathé, espace non occupé jusqu'à présent. À cet effet, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser au Lycée Valère Mathé une contribution financière pour compenser les fluides et l'entretien de l'occupation des cuisines. Il est demandé à l'Agglomération de verser une indemnité correspondante aux fluides de l'occupation des locaux du lycée Valère Mathé fixée à 1,40 €/jour/pers.

Les effectifs de fréquentation seront joints au titre de recette émis par le lycée.

Les articles 1 et 8 de la convention initiale se voient donc modifiés.

L'ensemble des stipulations de la précédente convention, signée en mai 2019, demeure inchangé.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité, réunie le 24 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les modifications à la convention permettant l'accueil de groupe en formule « pension complète » avec la nouvelle capacité d'accueil des dortoirs, l'occupation des cuisines et l'indemnité qui en découle, comme présentés ci-dessus,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le renouvellement de la convention et tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

25. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'HÉBERGEMENT SAISONNIER DANS LES LOCAUX DES
LYCÉES PROFESSIONNELS E.TABARLY ET V. MATHÉ

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Mauricette MAUREL, donne pouvoir à MOREAU MOREAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU

- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

**25 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'HÉBERGEMENT SAISONNIER DANS LES LOCAUX DES
LYCÉES PROFESSIONNELS E.TABARLY ET V. MATHÉ**

Dans le cadre de la gestion de l'hébergement à destination des travailleurs saisonniers et de groupes au sein des lycées Valère Mathé et Eric Tabarly, sur la période estivale, l'association Eurotium a été retenue en 2021 pour assurer la Délégation de Service Public.

Il convient de modifier la convention initiale afin de permettre l'accueil de groupe en « pension complète » sur l'établissement exclusif du « Lycée Valère Mathé » qui se prête à ce type de service collectif. Ce nouveau service permettra l'accueil de groupes formés au sein de dortoirs complets avec un forfait comprenant : la nuitée, le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner.

Ce service sera proposé par le délégataire Eurotium qui recrutera à cet effet un cuisinier professionnel permettant la confection des repas au sein des cuisines du Lycée.

L'accueil de groupes en formule « pension complète » nécessite de modifier l'article 14 « Surveillance des locaux et sécurité » de la convention initiale afin de redéfinir la capacité maximale d'occupation des dortoirs en chambres complètes et l'article 17 « Dispositions tarifaires » afin d'ajouter trois nouveaux tarifs correspondants à la pension complète, aux tarifs des repas aux prix unitaires permettant des demi-pensions ou des prises de repas à la carte et à l'option de la literie fournie, comme présentés ci-dessous :

Les capacités maximales de la résidence d'hébergement sont les suivantes :

INTERNAT SECTION EST	Jauge
D1 de 8 chambres – 1^{er} étage + 1 chambre surveillant	49 lits + 1 lit
D3 de 8 chambres – 2^e étage + 1 chambre surveillant	41 lits + 1 lit

Soit une capacité d'accueil de groupes au sein des deux dortoirs passant de 45 lits + 2 lits de surveillants pour l'accueil de saisonniers à 90 lits + 2 lits de surveillants pour l'accueil de groupes.

Les tarifs groupes en pension complète sont les suivants :

Pension complète proposée aux groupes <i>(incluant la nuitée et les repas*)</i>	
Prix / jour / personne	
Pour séjour de 1 à 7 nuits	25,50 €
Pour séjour de 8 à 15 nuits	24,50 €

**Petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner*

Eurotium versera à l'Agglomération l'indemnité correspondante aux fluides de l'occupation des locaux du lycée Valère Mathé fixée à 1,40 €/jour/pers.

Le paiement interviendra à réception de la facture adressée par la collectivité suite à l'envoi des effectifs de fréquentation des groupes durant l'été.

Les tarifs des repas qui peuvent être demandés par des groupes demi-pensionnaires sont les suivants :

Demi-pension proposée aux groupes <i>(prix des repas de façon unitaire)</i>	
Prix / repas / personne	
Petit déjeuner	4,00 €
Déjeuner	7,00 €
Pique-nique	6,00 €
Goûter	1,50 €
Dîner	6,00 €

Un tarif optionnel est proposé pour les groupes souhaitant un service literie :

Option literie fournie (draps et taies)	
Prix / séjour / personne	
Pour séjour de 1 à 7 nuits	4 €
Pour séjour de 8 à 15 nuits	4 €

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité, réunie le 24 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la nouvelle capacité d'accueil et les nouveaux tarifs présentés ci-dessus,
- **DE VALIDER**, l'indemnité correspondante aux fluides de l'occupation des locaux, versée par Eurotium
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

26. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES - MISE À JOUR DES TARIFS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Mauricette MAUREL, donne pouvoir à MOREAU MOREAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

26 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES - MISE À JOUR DES TARIFS

Au sein des complexes des Chirons et de la Guérinière, l'Agglomération des Sables d'Olonne dispose de stades et de gymnases mis à disposition des utilisateurs, selon des tarifs pris par délibération de la Communauté de Communes des Olonnes le 19 septembre 2008.

Ces tarifs permettent de valoriser la mise à disposition lorsqu'elle est réalisée à titre gracieux, ou de facturer l'utilisation de ces équipements publics aux groupes ne bénéficiant pas de la gratuité.

Afin de gagner en cohérence, il est proposé d'actualiser ces tarifs et de les harmoniser avec ceux de la Ville des Sables d'Olonne lorsque les équipements sont similaires (gymnases, stades), selon l'annexe ci-jointe, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2022, date de début de la prochaine année scolaire et sportive.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 28 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les tarifs des équipements sportifs communautaires ci-annexés, désormais harmonisés avec ceux de la Ville des Sables d'Olonne.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

27. AVENANT EN PLUS-VALUE POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT DE
FOURNITURES DE BUREAU

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Mauricette MAUREL, donne pouvoir à MOREAU MOREAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à MONNEREAU MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à ROZO-LUCAS ROZO-LUCAS

ABSENT :

- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

27 - AVENANT EN PLUS-VALUE POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT DE
FOURNITURES DE BUREAU

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 6 mars 2020 a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services concernant l'achat de fournitures de bureau, papeteries et enveloppes avec la Ville des Sables d'Olonne, le CCAS, la Ville de Saint-Mathurin et la Ville de Sainte-Foy.

Le lot n°1 relatif à l'achat de fournitures de bureau a été notifié à l'entreprise VERRIER MAJUSCULE SARL le 28 juillet 2020.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois pour une année soit une durée totale de quatre ans.

Par courrier en date du 25 mars 2022, le titulaire a fait part des difficultés financières qu'il rencontre dans l'exécution de l'accord-cadre. Ces difficultés sont directement liées à l'augmentation importante du coût des matières premières. Le titulaire précise qu'il lui est impossible de maintenir les prix de vente actuels au vu des hausses du marché.

L'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit une révision des prix par ajustement annuel à la date de mise à jour et de renouvellement du catalogue. Une clause limitative dite « de butoir » limite l'augmentation à 3 % maximum par an.

Le taux d'augmentation moyen des marchés est quant à lui de 16 % environ.

L'article L6 du Code de la Commande Publique indique qu'« un contrat peut être modifié lorsqu'à lieu un évènement extérieur aux parties imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ». De plus, la théorie jurisprudentielle de l'imprévision indique que cette théorie s'applique lorsque :

- l'évènement était imprévisible au moment de la signature du contrat,
- l'évènement est extérieur aux parties et aux prestations,
- l'évènement rend plus onéreuse l'exécution des prestations.

À la lecture des éléments précités et afin de permettre la bonne exécution de l'accord-cadre, il convient de signer un avenant avec le titulaire VERRIER MAJUSCULE pour déplaçonner la clause dite « butoir » de 3 % à 5 % à compter du 1er janvier 2022.

* * *

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L6,*

* * *

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la passation d'un avenant permettant de déplaçonner la clause dite « butoir » de 3 % à 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables
d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

